

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-578

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-578

Plan local de mise en accessibilité de voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Martignas-sur-Jalle - Adoption - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite "loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006, impose l'établissement d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) pour répondre de manière précise aux attentes des personnes en situation de handicap.

Par la délibération n°2010/0521 du 9 juillet 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux-Métropole au 1^{er} janvier 2015, a adopté son plan d'action de mise en accessibilité de la voirie qui prévoit, en déclinaison locale, l'élaboration des plans locaux pour les vingt huit communes qu'elle rassemble et ce, afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Véritable outil d'aide à la décision, le plan local de mise en accessibilité permet de connaître, sur un périmètre identifié, le niveau d'accessibilité, les propositions de solutions techniques pour améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées et ainsi, prioriser les interventions futures.

Le document de synthèse qui vous est présenté aujourd'hui, est le fruit de ce travail collaboratif. Il retrace, sous forme de cartes ou de tableaux, les quatre grandes phases de la démarche du PAVE de la commune de Martignas-sur-Jalle de la manière suivante :

- Phase 1 : analyse urbaine et définition du périmètre d'étude.
- Phase 2 : réalisation du diagnostic terrain.
- Phase 3 : priorités d'actions et recherche des solutions techniques avec une approche financière.
- Phase 4 : programmation pluriannuelle (priorités d'intervention).

Le choix du périmètre d'étude a été établi de manière à assurer l'accessibilité dans une logique de chaîne de déplacements entre les pôles générateurs de déplacements, que sont les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les zones commerciales, les autres lieux fréquentés tels que les installations ouvertes au public (parcs, cimetières, complexes sportifs) et les arrêts de transports collectifs les desservant.

L'analyse urbaine a permis de retenir une série de voies, en continu ou pas, dont le linéaire total est de 16,505 kms.

Le diagnostic réalisé sur 33,010 kms de cheminement piéton potentiel fait apparaître les principales problématiques d'un tissu urbain constitué essentiellement de quartiers résidentiels intermédiaires à savoir :

- des revêtements de trottoir peu favorables à l'accessibilité (53 % du linéaire).
- l'absence de trottoir (28 % du linéaire).
- l'absence d'abaissés de trottoir (157).
- des bandes d'éveil non-conformes (19).

Le programme d'actions pour améliorer l'accessibilité est établi sur la base d'une stratégie à l'échelle du territoire urbain de la commune de Martignas-sur-Jalle reposant sur :

- Les quartiers comprenant de nombreux équipements publics.
- Les intensités d'usage des voiries.
- Les itinéraires compris entre le bourg et les lignes de transports collectifs.

Il permet ainsi d'identifier des priorités d'actions à court, moyen et long terme et de rechercher les solutions techniques de mise aux normes accompagnées d'une estimation de leur coût.

Le financement des travaux, dont la programmation détaillée est élaborée avec la commune, sera assuré dans le cadre du Fonds d'intérêt communal (FIC)

Ce PAVE fera l'objet d'une évaluation et d'une révision périodique, en lien avec la commune et les associations représentatives, tous les 3 ans, à compter de sa validation.

Par un courrier reçu le 5 juillet 2017, la commune de Martignas-sur-Jalle a validé le PAVE, suite à la réunion de sa commission d'accessibilité qui s'est tenue le 21 juin 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2005-102 du 11février 2005 et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006 ;

VU la délibération n°2010/0521 du 9 juillet 2010 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire et l'intérêt d'améliorer l'accessibilité du réseau de voirie sur la commune de Martignas-sur-Jalle.

DECIDE

Article unique : que le plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Martignas-sur-Jalle est adopté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
PUBLIÉ LE : 17 OCTOBRE 2017	



BORDEAUX
MÉTROPOLE

Commune de **MARTIGNAS-SUR-JALLE**

Ville de
Martignas
sur Jalle



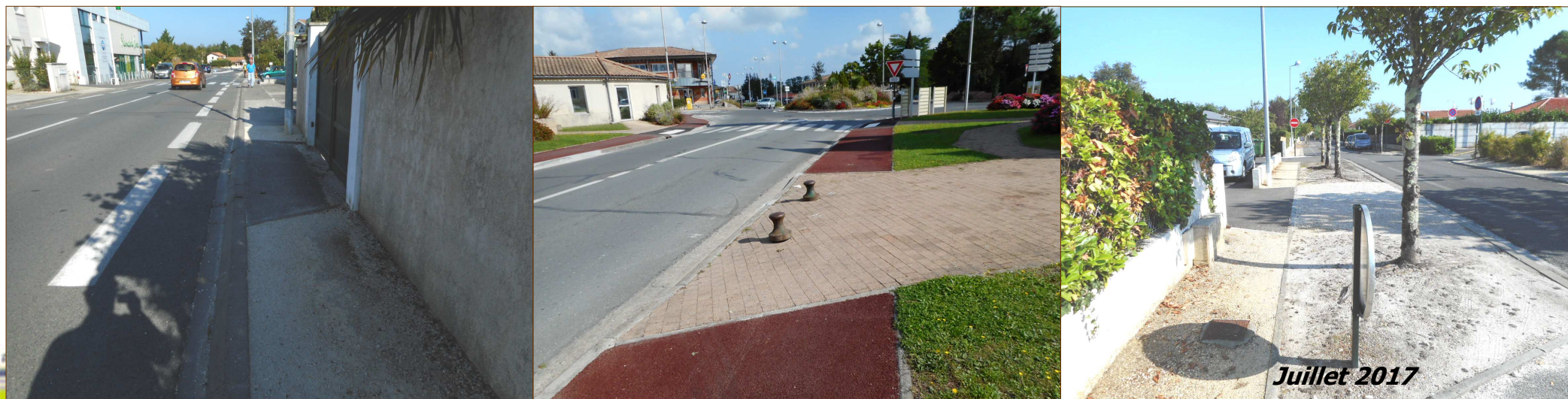
9, rue du Général Delestraint
33310 LORMONT

Tél : 05 56 23 78 11
Mobile : 06 08 71 61 27
Mail : agoracite@orange.fr

www.agoracite.fr

Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

1. DOCUMENT DE SYNTHÈSE



Sommaire

Préambule	page 03
Définition du périmètre d'étude	page 09
Partie 1 - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC (Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)	page 15
Relevés des défauts d'accessibilité	page 16
Nomenclature des défauts d'accessibilité	page 17
Notation des défauts d'accessibilité	page 20
Bilan quantitatif des relevés des défauts	page 22
 Cartes thématiques à l'échelle communale	page 23
Cartes thématiques par secteurs	page 27
Cartes thématiques NORD	page 28
Cartes thématiques SUD	page 32
Cartes thématiques OUEST	page 36
 Partie 2 - PRIORITES D' ACTIONS ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE (Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)	page 40
Priorités d'actions à l'échelle communale	page 41
Priorités d'actions par secteurs	page 42
Gamme des revêtements à l'échelle communale	page 45
Gamme des revêtements de trottoirs par secteurs	page 46
Approche financière par voie - priorités 1 court terme	page 49
Approche financière par voie - priorités 2 moyen terme	page 54
Approche financière par voie - priorités 3 long terme	page 58
Programmation pluriannuelle	page 63

Préambule

Objectifs d'un PAVE local

Cette mission comprend 3 axes de travail :

1. **Etablir le diagnostic** de l'accessibilité des personnes handicapées, aux espaces publics et à la voirie.
2. **Faire des propositions** à la collectivité pour l'établissement d'un plan d'actions, avec le détail des actions, leur degré de priorité et l'estimation des coûts.
3. **Communiquer** en partageant les différentes étapes du PAVE avec la commission accessibilité et en diffusant l'information auprès de la population.

1. Mission

1.1 Contexte

La loi de février 2005 sur «l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

En amont de la mise en place concrète de tels aménagements, les élus et techniciens des communes peuvent ressentir le besoin de prendre un temps de réflexion et de concertation et exprimer le besoin, d'être accompagnés dans leur démarche sur l'accessibilité. **Bordeaux Métropole a donc engagé un programme de Plans locaux de Mise en Accessibilité de la Voirie et de L'Espace public (PAVE).**

Le PAVE de la commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE a été engagé par Bordeaux Métropole le 30 juin 2016 lors de la réunion de cadrage en Mairie, du comité de projet regroupant des techniciens de Bordeaux Métropole, des techniciens et des élus de la Mairie, le bureau d'études Agoracité.

1.2 Mission

La mission a démarré par le travail d'analyse du territoire pour l'élaboration du périmètre d'études.

Le PAVE comporte tout le travail de recueil de données des défauts d'accessibilité (état des lieux – constat de la situation), la recherche de solutions techniques pour la mise au norme sans forcément engager des travaux de requalification complète de la voirie et des espaces publics, et surtout la programmation technique et financière dans le temps, de façon à présenter un plan de mise en accessibilité cohérent et pragmatique.

L'intérêt est de réunir et sensibiliser tous les acteurs concernés par l'accessibilité dont diverses associations. **L'objectif du plan d'accessibilité est de mettre la collectivité, en situation de faire des choix, sur sa politique future d'accessibilité et d'établir une programmation.**



1.3 Sensibilisation

Les réunions de travail et de présentation ont été organisées avec le comité de pilotage regroupant les membres du comité de projet de la commission accessibilité du Conseil Municipal et les associations de personnes handicapées.

Il s'agissait entre autres de comprendre le fonctionnement à l'échelle du territoire de la commune :

- Réunion de présentation au comité de pilotage : 30 juin 2016
- Réunion de présentation du diagnostic, au comité de pilotage : 8 décembre 2016
- Réunion de concertation sur les priorités d'actions, en comité de pilotage :

1.4 Suivi du PAVE

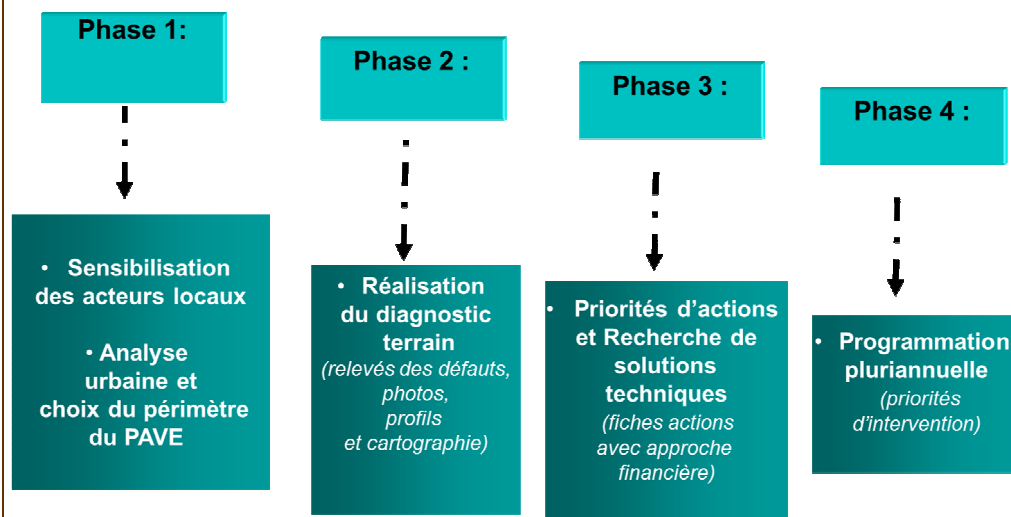
Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Métropolitain.

A compter de 2017, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

2. Méthodologie

Cette mission d'élaboration du PAVE comprend 4 phases de travail :



Phase 1 : Définition du périmètre d'étude

Agoracité a réalisé une analyse de fonctionnement urbain pour proposer les limites du périmètre d'études qui a été validé en Conseil Municipal.

Phase 2 : Élaboration du diagnostic

Cette étape consiste à analyser les sites concernés (voirie et espaces publics sur des itinéraires validés en comité de pilotage : continuité des cheminements déjà réalisés, desserte des réseaux TC, accès aux commerces et services). Il s'agit principalement des axes structurants de la commune, du secteur du centre-ville et des itinéraires d'accès aux équipements publics.

Corine et Raphaël PIN, respectivement responsable et chargé d'études ont effectué les relevés sur le terrain en respectant une grille d'analyse. Il s'agit notamment de recenser les obstacles physiques à la liberté de déplacements des personnes à mobilité réduite mais l'analyse porte également sur la notion de l'ergonomie du déplacement. Il ne faut pas perdre de vue à qui s'adresse cette loi : L'accessibilité s'adresse en premier lieu : « aux personnes, qui atteintes d'une incapacité (physique, visuelle, auditive, cognitive) rencontrent des difficultés pour se déplacer ».

Toutefois, cette notion d'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation d'handicap au sens strict du terme, mais intéresse toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité :

. Permanente (vieillessement,...)

. Temporaire (grossesse, accident, ...)

. Ou bien encore de circonstances extérieures de la vie quotidienne (accompagnement d'enfants en bas âges, poussette, chariot pour les courses, etc.).

Les relevés des défauts d'accessibilité sont réalisés à partir de **l'arrêté du 15 janvier 2007**, portant l'application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cet arrêté présente les prescriptions techniques nécessaires pour garantir un bon niveau d'accessibilité, classées en **8 familles d'aménagements** (la famille 9 faisant partie des diagnostics accessibilité des arrêts de transports collectifs qui ne sont pas traités dans les PAVE).

Familles :

1. Cheminements (art.1,2,3 et 5)

2. Traversées (art.4)

3. Equipements et mobiliers (art.6)

4. Escaliers (art.7)

5. Stationnement (art.8)

6. Informations visuelles (art.9)

7. Feux et Poste d'appel d'Urgence (art.11)

8. Poste d'appel d'Urgence (art.11)

9. Arrêts Transports collectifs (art.12)

Rubriques

Plan inclinés
Garde-corps
Dévers
Qualité cheminement
Profil en travers
Obstacles
Ressaut sur cheminement
Paliers de repos
Rupture continuité cheminements
Bateaux
Bande d'éveil (BEV)
Marquage sur chaussée
Matériaux et éclairage
Trous et fentes dans le sol
Contraste mobilier
Bornes et poteaux
Mobilier sur poteau ou pied
Dispositif sélectif ou chicane sur chem.
Marches sur domaine public
Largeur minimale
Marches
Nez de marche
Main courante
Dimensionnement
Signalisation
Horodateur
Indications lieux et informations
Système d'information à commande
Idéogrammes
Signal lumineux piéton
PAU
Emplacement milieu urbain
Cheminement
Passage nez de trottoir/abri
Embarquement/débarquement
Identification ligne
Typographie ligne
Typographie arrêt
Transport guidé

Phase 3 : Recherche de solutions techniques

Agoracité a proposé un programme d'actions en fonction des enjeux validés lors de la phase 1. Il s'agit de définir une stratégie pour assurer l'accessibilité, sur l'ensemble de la chaîne du déplacement, entre pôles générateurs de déplacements (**validation finale de la phase 3, le 27 mars 2017**)

Phase 4 : Priorités d'actions et programmation pluriannuelle

Ces propositions ont été hiérarchisées en termes de priorité et de faisabilité dans le temps (court terme : 5 ans, moyen terme : 5 ans, long terme en fonction des financements disponibles), prenant en compte les contraintes techniques et financières de la commune.

Une approche financière (élaborée conjointement avec Bordeaux Métropole par ratio de prix au ml ou par aménagement type) des programmes d'actions. Il ne s'agit pas d'un chiffrage de projet d'aménagement mais d'une estimation des coûts de mise aux normes des défauts d'accessibilité relevés (hors reprise des réseaux, éclairage, acquisitions foncières ou requalification complète de la voirie dans le cas de projets plus lourds).

3. Les phases de concertation du PAVE

PAVE MARTIGNAS-SUR-JALLE - SYNTHESE DES REUNIONS			
PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4
COMITE DE PROJET 30 juin 2016 Cadrage			
REUNION TECHNIQUE Travaux 20 juillet 2016			
REUNION TECHNIQUE Périmètre d'études 7 septembre 2016			
COMITE DE PILOTAGE Concertation associations : Validation du périmètre 21 septembre 2016			
	COMITE DE PROJET Présentation du diagnostic 8 décembre 2016		
		REUNION TECHNIQUE Propositions d'actions priorités 1, 2 et 3 27 mars 2017	

Définition du périmètre d'étude

Choix du périmètre d'étude (concertation)

Le choix du périmètre d'étude est un travail préliminaire qui doit être réalisé en première phase du PAVE. Il est établi de manière à créer une continuité et une facilité d'accès aux lieux de vie de la commune, dans une logique de « chaîne de déplacement » dont les Établissements Recevant du Public (plus particulièrement les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les arrêts de transports en commun, les commerces, les parkings, les voies vertes, etc. Le but est également de rendre accessible toutes les zones commerciales et autres lieux fréquentés tels que les Installations Ouvertes au Public (parcs, cimetières, stades et complexes sportifs).

Une première réflexion avait été entamée lors de la seconde réunion tenue le **07 septembre 2016**, en coopération avec les représentants de la commune, Bordeaux Métropole ainsi que le bureau d'études AGORACITE. Il en est ressorti l'importance de prendre en compte les critères suivants :

Lignes et arrêts de transports en commun ; situation des E.R.P ; places PMR ; chaîne de déplacement ; zones commerciales ; demandes particulières des associations ou administrés ; « Etude centre-ville » ; Ad'AP ; « Projet d'aménagement de l'Est de la Jalle » ; etc.

Il paraît donc important pour la commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE de traiter le centre-ville en grande partie et d'ajouter quatre axes principaux permettant ainsi de desservir au mieux le centre-ville et de le relier aux différents lieux de vie importants du territoire.

Les voies suivantes ont donc été ajoutées au périmètre d'études :

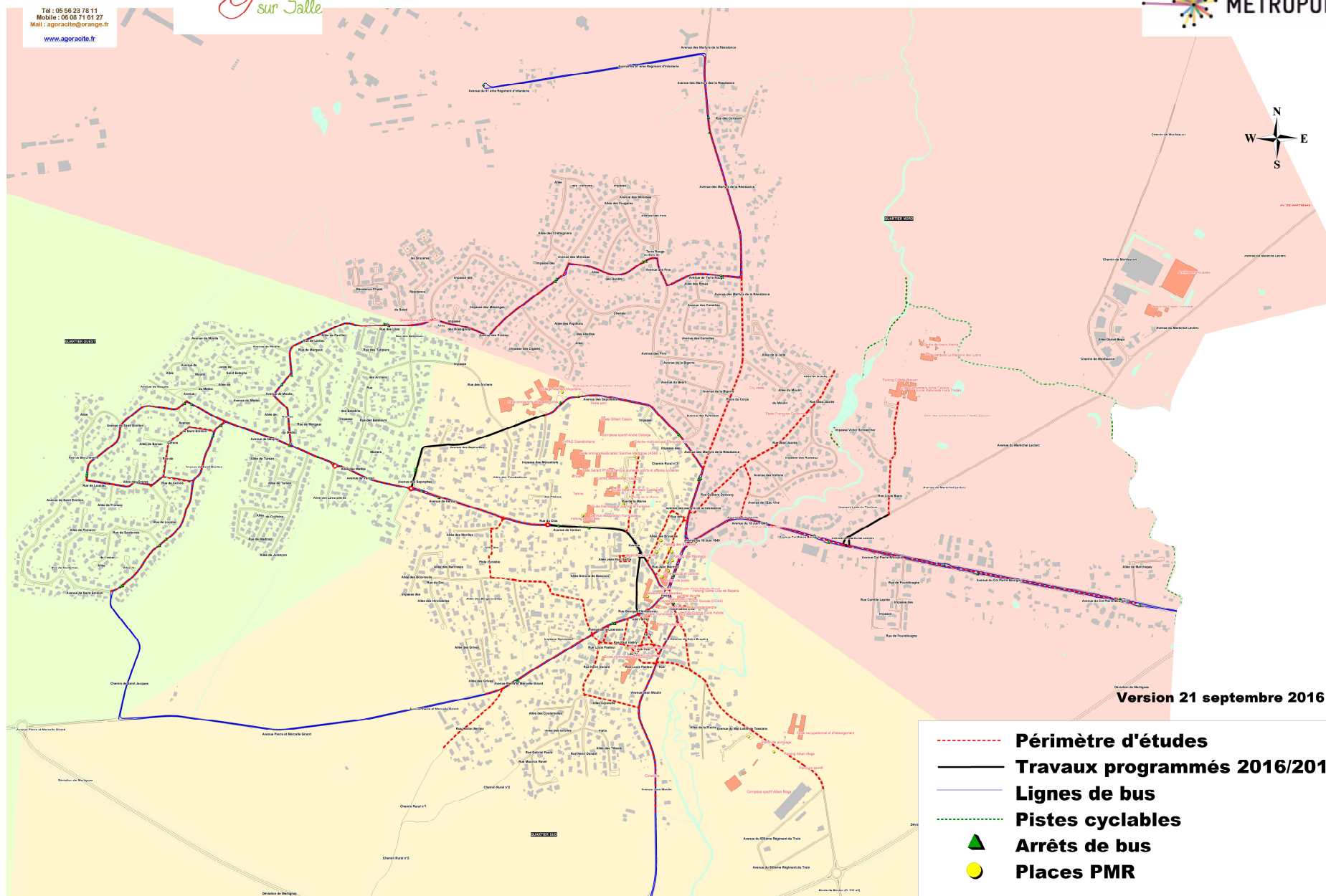
- Quartier NORD : MARTYRS DE LA RESISTANCE/TERRE ROUGE/PINS/GENETS/ERABLES/ROSSIGNOLS/DUBOURG/JAURES/LAVILLE/18 JUI N 1940/BOURGOIN/BLANC
- Quartier SUD : SAPINETTES/MARNE/BRUYERE/MERMOZ/18 JUIN 1940/VERDUN/SARTRE/MORILLES/CHANTERELLES/SCHWEITZER/CHARL E DE GAULLE/LIBERATION/GIRARD/BERLIOZ/FERRY/CURIE/CLAUDE L/LIBERTE/VALERY/DUNANT/SANTA CRUZ DE BEZANA/REPUBLIQUE/ST EXUPERY/FLEMMING/MOULIN/CARAVELLE/TASSIGNY
- Quartier OUEST : VERDUN/NAUPLIE/MEDOC/MOULIS/LISTRAC/LILAS /ST EMILION/LOUPIAC/CERONS

Les voies LECLERC/VERDUN/CLEMENCEAU/SAPINETTES sont des voies prévues en « travaux programmés ».

Une troisième réunion datée du **21 septembre 2016** a permis de présenter ce travail aux élus et à la Commission Communale d'Accessibilité ; et de récolter leurs avis sur ce périmètre.

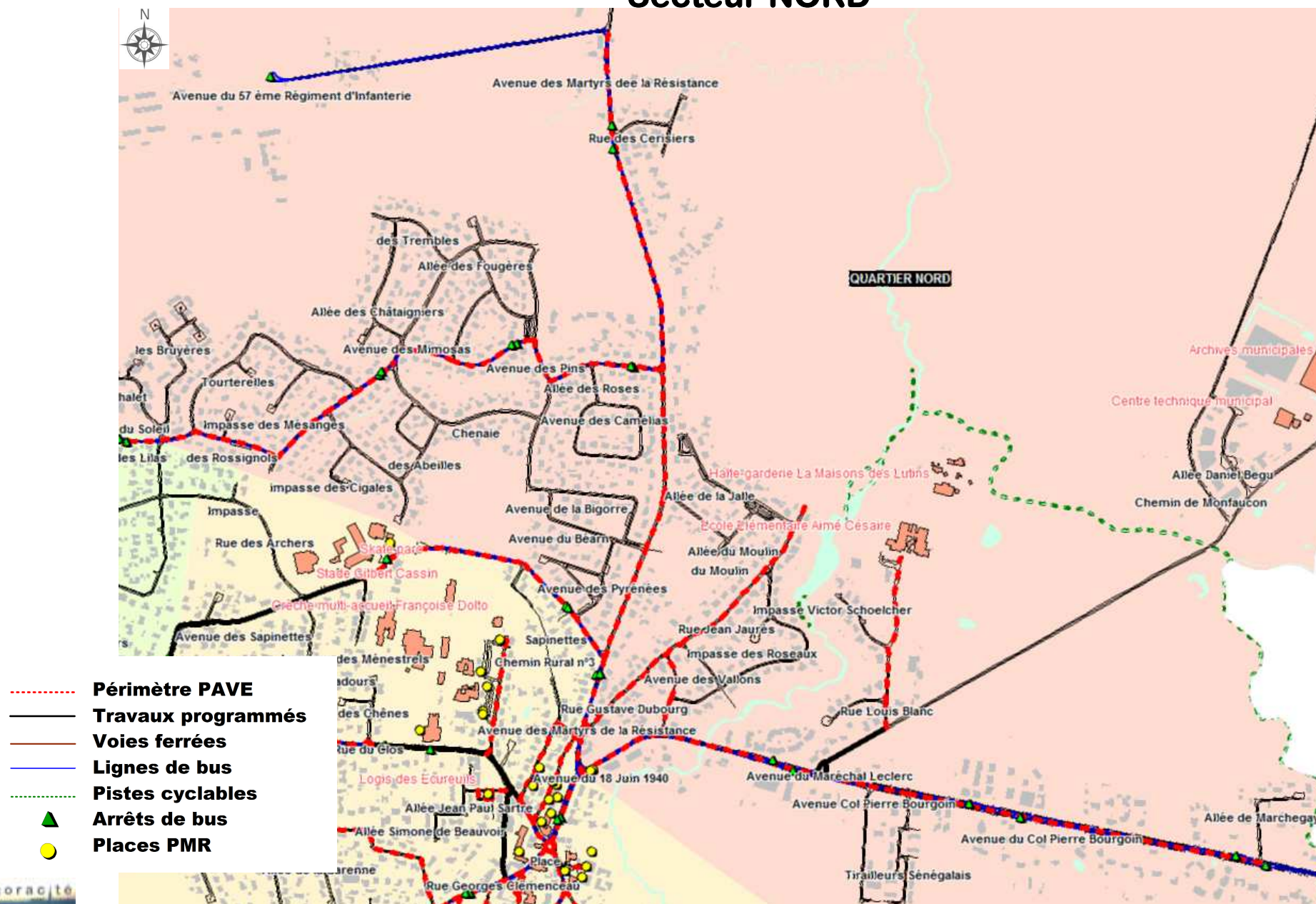
Ainsi, le périmètre final a été validé le 21 novembre 2016, lors de la présentation en Conseil d'Administration des élus de la majorité à la Mairie de Martignas-en-Jalle, sur un linéaire de 16,505 km.

PAVE MARTIGNAS SUR JALLE - P rim tre d tudes 16.505 km



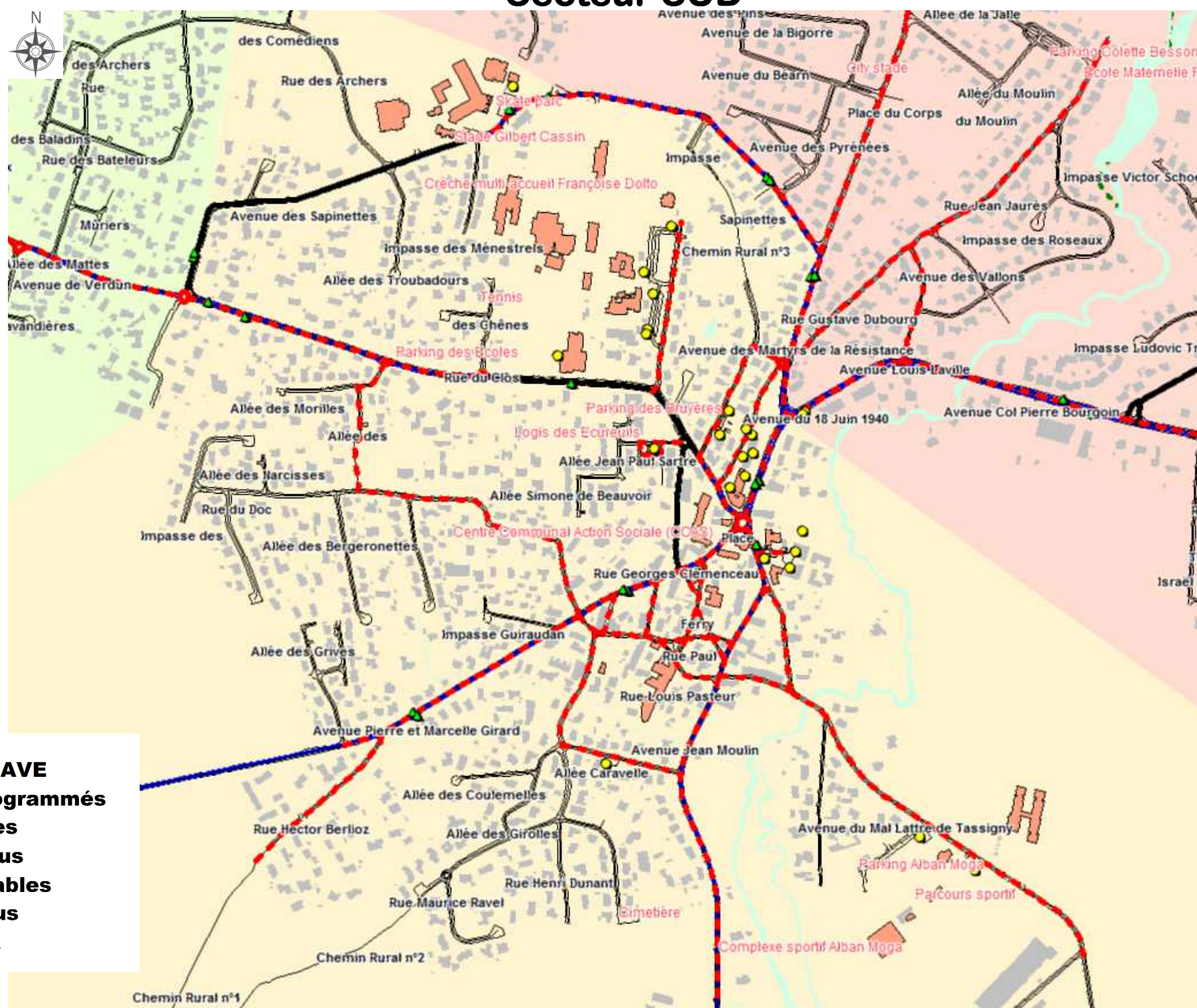
Carte définition du périmètre d'étude – MARTIGNAS-SUR-JALLE

Secteur NORD



Carte définition du périmètre d'étude – MARTIGNAS-SUR-JALLE

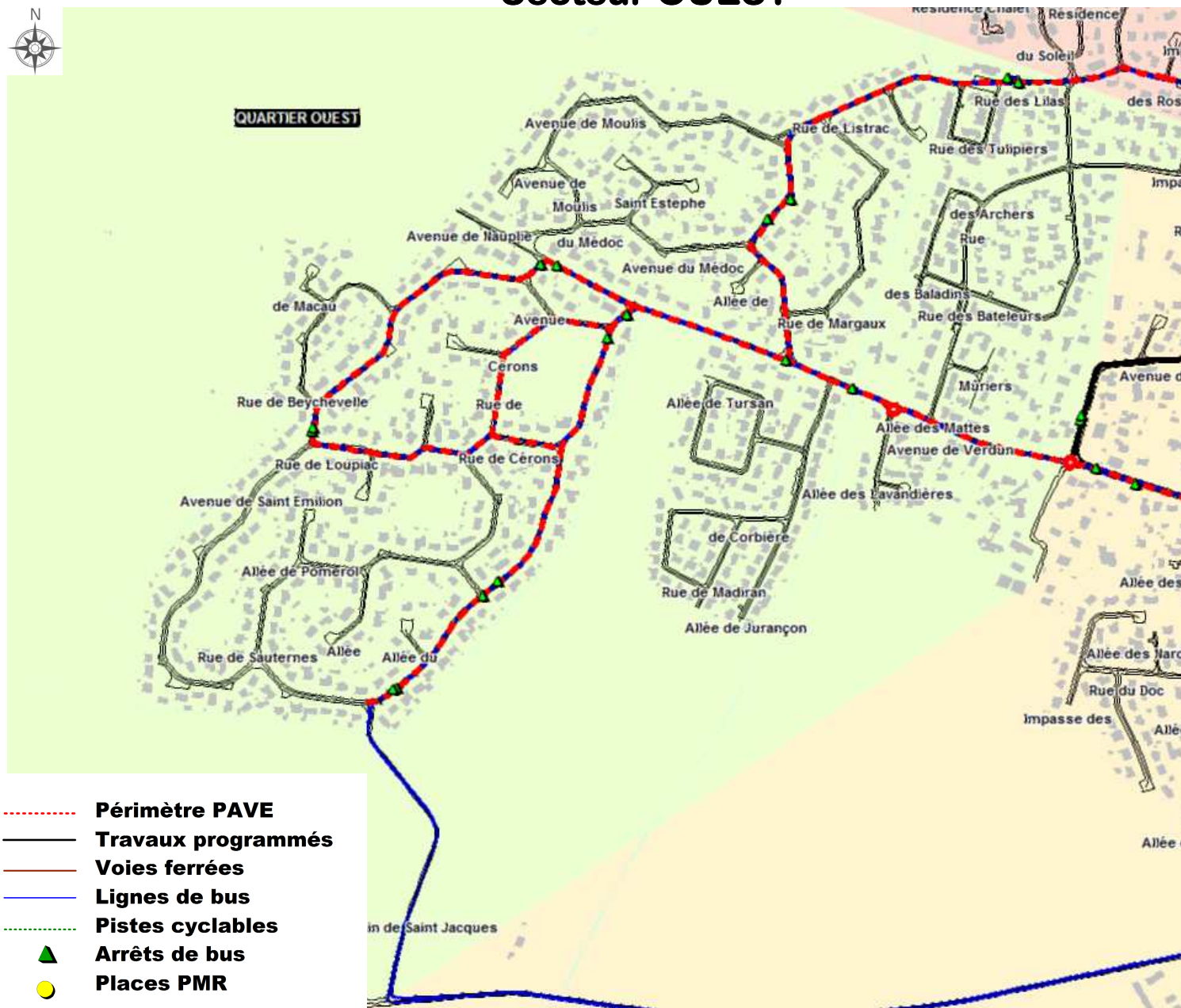
Secteur SUD



- P rim tre PAVE
- Travaux programm s
- Voies ferr es
- Lignes de bus
- Pistes cyclables
- ▲ Arr ts de bus
- Places PMR

Carte définition du périmètre d'étude – MARTIGNAS-SUR-JALLE

Secteur OUEST



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

(Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)

Relevés des défauts d'accessibilité

La nomenclature des défauts relevés

(Défauts saisis dans le Système d'Information Géographique - SIG)

Cheminements (objets linéaires)

-  C39 Absence de cheminement
-  C14 Cheminement $\leq$ 90 cm
-  C13 Cheminement $>$ 90 cm et $<$ 140 cm
-  C15 Cheminement $<$ 120 cm sans mur
-  C10 Sol meuble, trous, racines.....
-  C1 Absence de plan incliné
-  C2 Défaut de pente plan incliné
-  C5 Pente $>$ 12% (trottoir)
-  C7 Absence ou défaut garde corps
-  C8 Dévers $>$ 2 %
-  C32 Pas d'âne

Traversées (Objets ponctuels)

-  T1 Absence d'abaissé de trottoir
-  T2 Angle vif / ressaut
-  T3 défauts pente/largeur de l'abaissé
-  T4 passage $<$ 0,80 m avec bâti
-  T5 Obstacle sur bateau
-  T6 Absence/mauvais position de bande d'éveil
-  T9 Etat du P.P
-  T10 absence de guidage
-  T11 Absence de passage piéton

Pistes cyclables sur trottoir

-  C23 Piste cyclable sur trottoir sans cheminement piéton (emprises 1,40 m disponibles pour créer cheminement)
-  C24 Piste cyclable sur trottoir sans séparation visuelle et détectable avec le cheminement piéton
-  C25 Piste cyclable sur trottoir avec cheminement piéton $<$ 1,40 m (emprises 1,40 m non disponibles pour créer un cheminement)

Obstacles (chem. $<$ 1,40 m) (objets ponctuels)

-  C16 Obstacles lourds (poteaux béton, feux, etc.)
-  C17 Arbres
-  C18 Terrasse café, étals....
-  C19 Poteaux (edf, tél, éclairage) support bois/métal
-  C20 Poteau de signalisation, potelets, bornes....
-  C21 Stationnement
-  C22 Poubelles

Autres objets ponctuels

-  C10 Trou, revêt.
-  C11 Plaque glissante
-  C12 Eclairage au sol éblouissant
-  C28 Ressaut sur cheminement
-  C33 Pallier de repos
-  F1 Absence du dispositif sonore des feux
-  M1 Trou ou fente $>$ 2 cm
-  M2 objets sans contraste
-  M5 Gabarit de mobilier non conforme (abaque)
-  M7 Obstacles en porte à faux
-  M8 Mobilier $<$ 2,20 m)
-  M9 objet en saillie $>$ 15 cm
-  M11 marches

Stationnement PMR

-  S1 Stationnement PMR en épis non conforme
-  S2 Stationnement PMR à gauche non conforme
-  S3 Stationnement PMR à droite non conforme
-  S4 Signalisation Stationnement PMR non conforme

Escaliers

-  E1 Largeur non-conforme - sans mur 1,20 m
-  E2 Mauvais dimensionnement des marches 28 x 16 maxi
-  E3 Absence de contraste nez 1ère et dernière marche
-  E4 Nombre insuffisant de mains courantes
-  E5 Absence de double main courante
-  E6 Passage $<$ 1,20 m entre 2 mains courantes
-  E7 Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante
-  E8 Absence de Bande d'Eveil et de Vigilance

Plans inclinés

-  C1 Absence de plan incliné
-  C2 Défaut de pente de plan incliné

Typographie :

-  I1 Typographie non-conforme
-  I2 Hauteur non-conforme
-  I1 Absence d'idéogramme

Exemple de nomenclature des défauts : les cheminements piétons



Exemple de nomenclature des défauts :

Les défauts ponctuels (traversées et obstacles)



Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAUT	TYPE	NOTATION
A1	Aménagement arrêt non-conforme	LINEAIRE	2
A2	Hauteur non-conforme (18 cm)	LINEAIRE	2
A3	Cheminement < 1,40 m à cause des obstacles	LINEAIRE	2
A4	largeur < 90 cm ou < 140 (si cheminement < 1,40 m derrière abri) entre nez de trottoir et abri	LINEAIRE	2
A5	Absence ou aire de rotation insuffisante	PONCTUEL	10
A6	Pas d'identification de l'arrêt	PONCTUEL	5
A7	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A8	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A9	Absence de BEV sur toute la longueur si > 26 cm	LINEAIRE	2
C1	Absence de plan incliné	LINEAIRE	10
C2	Défaut de pente de plan incliné	LINEAIRE	2
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	LINEAIRE	5
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	SURFACIQUE	10
C11	Plaque glissante (en pente) ou autre objet ponctuel	PONCTUEL	10
C12	Mauvais positionnement d'éclairage au sol ou en dessous de l'œil éblouissant	PONCTUEL	10
C13	Trottoir de largeur > 0,90 m et < 1,40 m	LINEAIRE	5
C14	Trottoir de largeur < 0,90	LINEAIRE	50
C15	Cheminement physique < 1,20 m (sans mur ni obstacle)	LINEAIRE	1
C16	Support de feu, armoire EDF, abribus , etc,	PONCTUEL	50
C17	Arbres	PONCTUEL	20
C18	Terrasse café restaurants, étals commerçants	PONCTUEL	50
C19	Poteaux d'éclairage, EDF, PTT	PONCTUEL	20
C20	Potelets, poteaux	PONCTUEL	5
C21	Stationnement	PONCTUEL	10
C22	Poubelles	PONCTUEL	5
C23	Piste cyclable sur trottoir réduisant le cheminement piéton à moins de 1,40 m	LINEAIRE	5
C24	Piste cyclable sur trottoir sans séparation détectable	LINEAIRE	5
C28	Ressaut non arrondi ou non chanfreiné	PONCTUEL	10
C32	Pente à plusieurs ressauts (pas d'âne)	LINEAIRE	2
C33	Palier de repos hors norme ou absence	PONCTUEL	10
C39	Absence ou rupture du cheminement	LINEAIRE	50
C5	Pente trottoir/espace public > 12%	LINEAIRE	50
C7	Absence de garde-corps pour une rupture de niveau linéaire de plus de 0,40 m de hauteur	LINEAIRE	2
C8	Dévers > 2 %	LINEAIRE	2

Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAULT	TYPE	NOTATION
E1	Largeur non-conforme	LINEAIRE	1
E2	Mauvais dimensionnement des marches	LINEAIRE	1
E3	Absence de contraste visuel ou trop réduit ou glissant sur nez de 1ère et dernière marche	LINEAIRE	2
E4	Nombre insuffisant de main courante	LINEAIRE	1
E5	Pas de double main courante	LINEAIRE	1
E6	Passage < 1,20 m entre mains courantes	LINEAIRE	1
E7	Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante	LINEAIRE	1
E8	Absence de BEV	LINEAIRE	2
F1	Absence du dispositif sonore	PONCTUEL	50
F2	Dispositif non-conforme	PONCTUEL	10
I1	Typographie non-conforme	PONCTUEL	5
I2	Hauteur non-conforme	PONCTUEL	5
I3	Absence d'idéogramme	PONCTUEL	5
M1	Trou ou fente sur cheminement de Diamètre ou largeur > 2cm	PONCTUEL	5
M2	Absence de contraste objet ponctuel	PONCTUEL	5
M3	Absence de contraste objet linéaire (ex : alignement potelets sur cheminement direct))	LINEAIRE	2
M4	Absence ou non-conformité de bande contrastée sur partie haute des poteaux ou bornes < 1,30 m ou entre 1,20 m 1,40 m pour les autres mobiliers sur cheminement ou non conformité de la bande contrastée : objet ponctuel	PONCTUEL	5
M5	Mobilier hors norme	PONCTUEL	5
M7	Obstacles en porte-à-faux = hauteur < 2,20 m	PONCTUEL	10
M8	Si hauteur < 2,20 m : Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi	PONCTUEL	10
M9	Obstacles en saillie de plus de 15 cm = Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi ou absence de surépaisseur > 3 cm	PONCTUEL	50
M10	Dispositif ne permet pas le passage d'un fauteuil d'un gabarit 0,80 m X 1,30 m	PONCTUEL	10
M11	Marche avec seuil (ponctuel)	PONCTUEL	5
P1	PAU non muni du matériel nécessaire pouvant être reçu et interprété par une personne handicapée	PONCTUEL	10
S1	Aménagement stationnement en épis non-conforme	PONCTUEL	10
S2	Aménagement stationnement à gauche non-conforme	PONCTUEL	10
S3	Aménagement stationnement à DROITE non-conforme	PONCTUEL	10
S4	Signalisation non-conforme	PONCTUEL	5
S5	Hauteurs non-conformes	PONCTUEL	5
T1	Absence d'abaissé de trottoir dans la continuité du cheminement ou au droit d'un PP (ou mal localisé)	PONCTUEL	50
T2	Défaut du ressaut	PONCTUEL	5
T3	Défaut de pente ou largeur du bateau	PONCTUEL	10
T4	Passage < 0,80 m	PONCTUEL	5
T5	Présence d'Obstacle sur bateau (réduisant passage à < 1,40 m ou implantation gênante)	PONCTUEL	10
T6	Absence de bande d'éveil au droit d'une traversée matérialisée	PONCTUEL	10
T7	Mauvais dimensionnement ou positionnement ou contraste de la bande d'éveil	PONCTUEL	10
T9	Mauvais état du marquage ou non conforme	LINEAIRE	1
T10	Absence de contraste tactile	LINEAIRE	2
T11	Absence de PASSAGE PIETON (dans la continuité du cheminement selon hiérarchie des voies)	LINEAIRE	2
T12	Mauvaise lisibilité des zones de transition cheminements/traversées	PONCTUEL	5

Bilan quantitatif des relevés des défauts

Cheminements et traversées piétonnes

	C10	17 374 ml	Sol meuble, inconfortable
	C13	2 210 ml	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	514 ml	Trottoir < 90 cm
	C39	9 402 ml	Absence de trottoir
	T1	157	Absence d'abaissé de trottoir
	T6	19	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
	F1	0	Dispositif sonore feux

Obstacles



M5	38	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	3	Absence de contraste mobilier
C20	60	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, etc.)
C16	25	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	121	Poteaux EDF, éclairage
C17	4	Arbres

Cartes thématiques à l'échelle communale

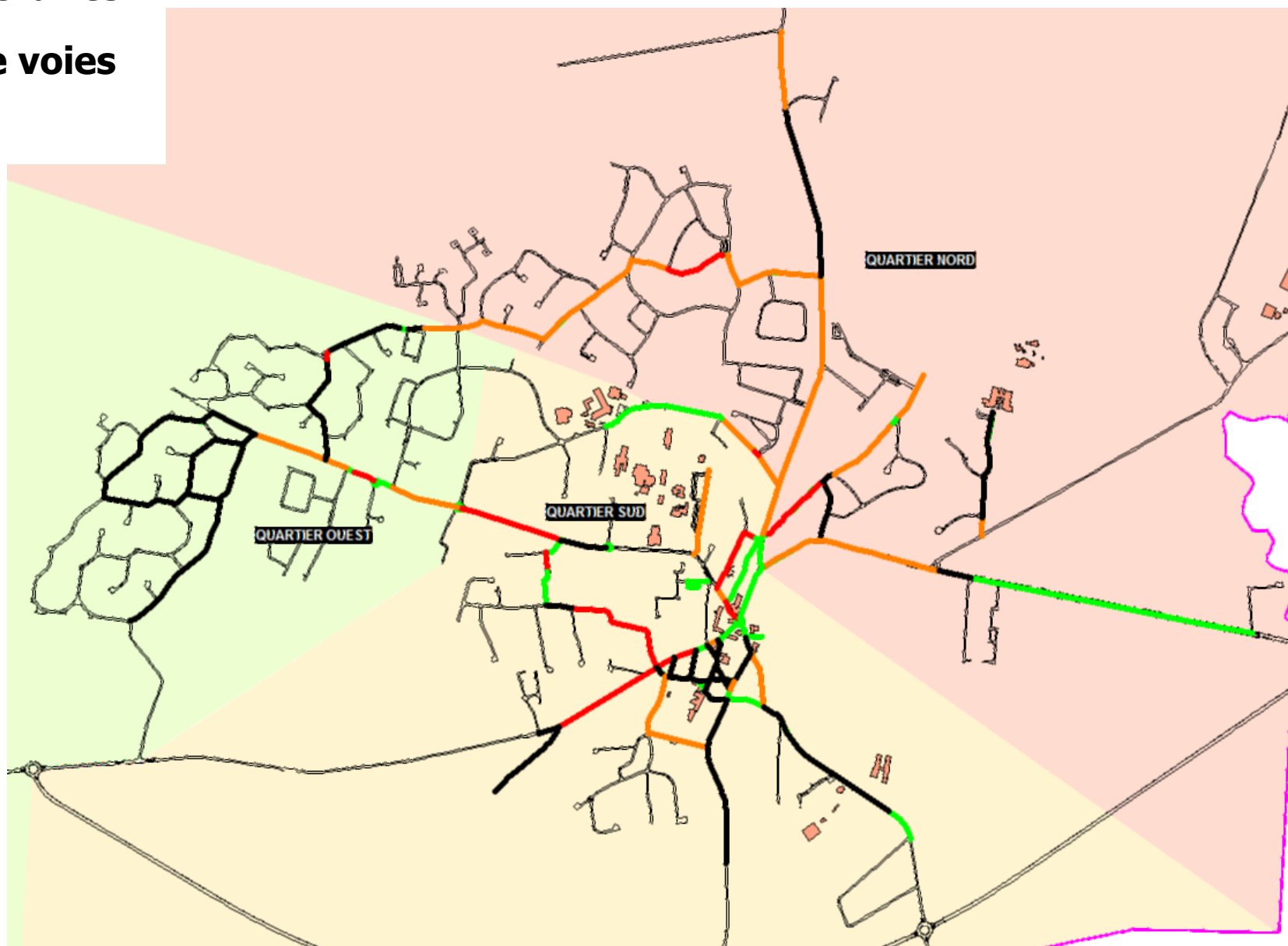
MARTIGNAS-SUR-JALLE

Indices d'accessibilité par tronçons de voies



Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4



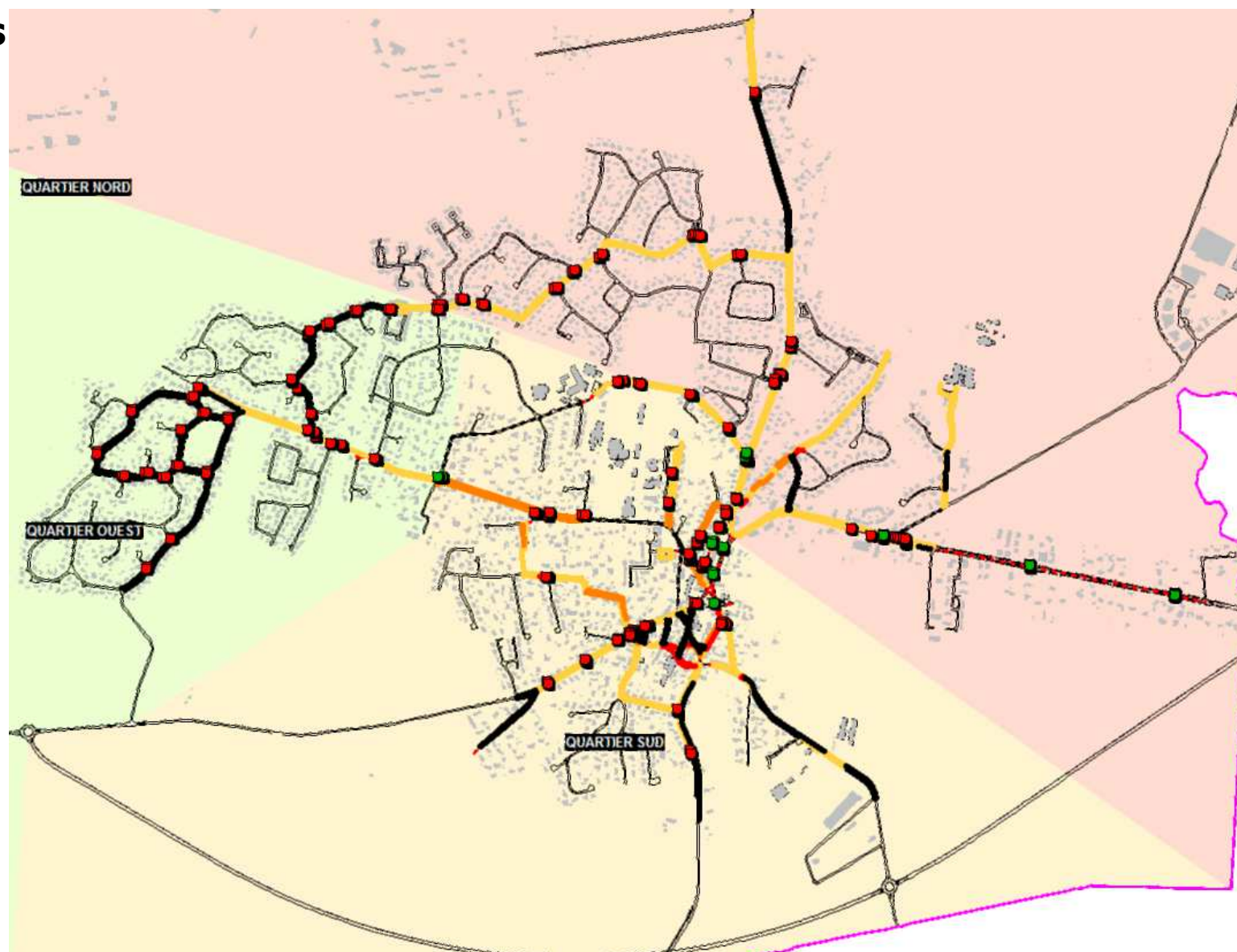
MARTIGNAS-SUR-JALLE

Cheminements et traversées piétonnes



	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore feux

	Périmètre d'études
	Travaux programmés



MARTIGNAS-SUR-JALLE

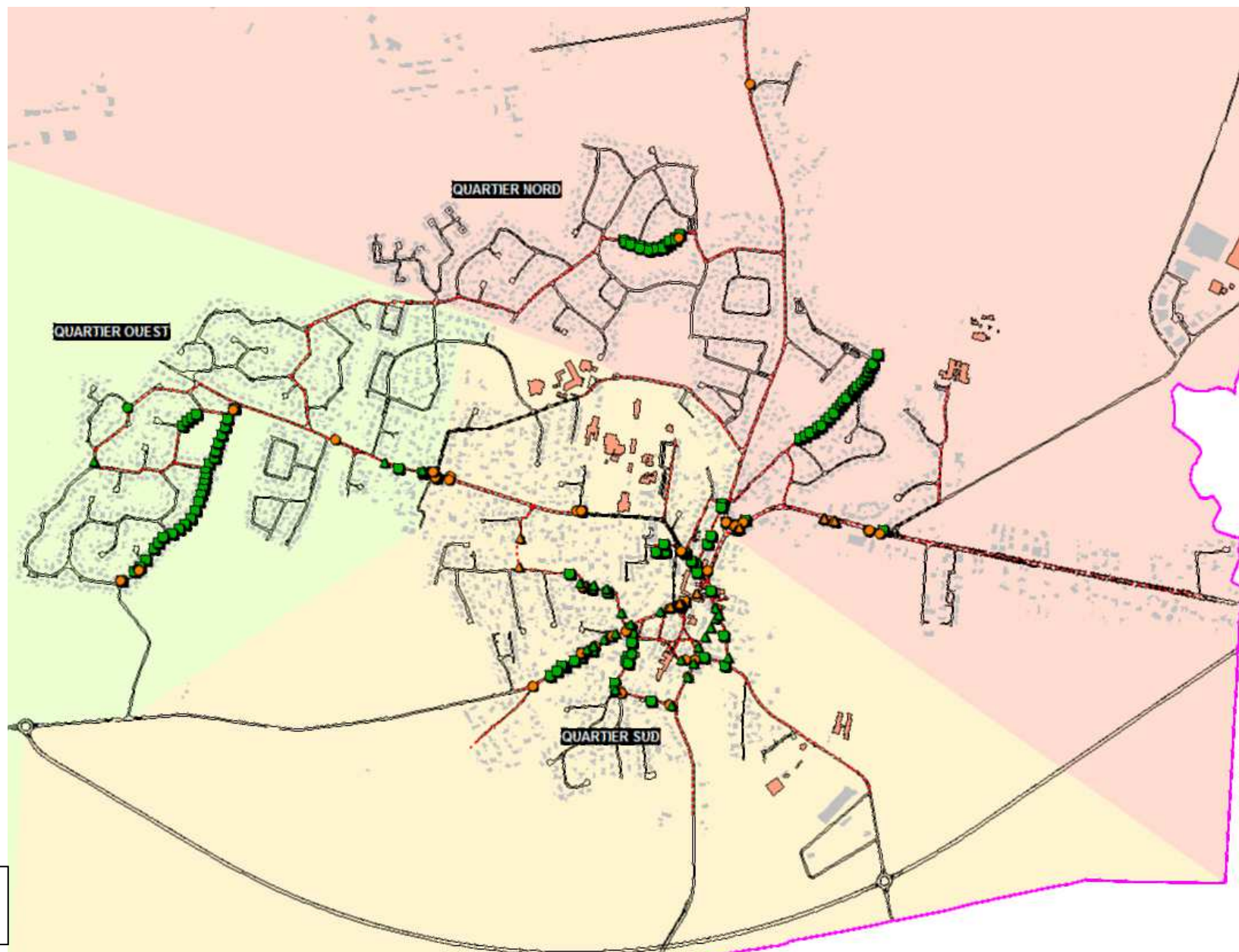
- Obstacles



Obstacles

▲	M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
■	M2	Absence de contraste mobilier
●	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
▲	C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
■	C19	Poteaux EDF, éclairage
●	C17	Arbres

..... Périmètre d'études
 Travaux programmés



Cartes thématiques : découpage par secteurs

Quartier NORD -

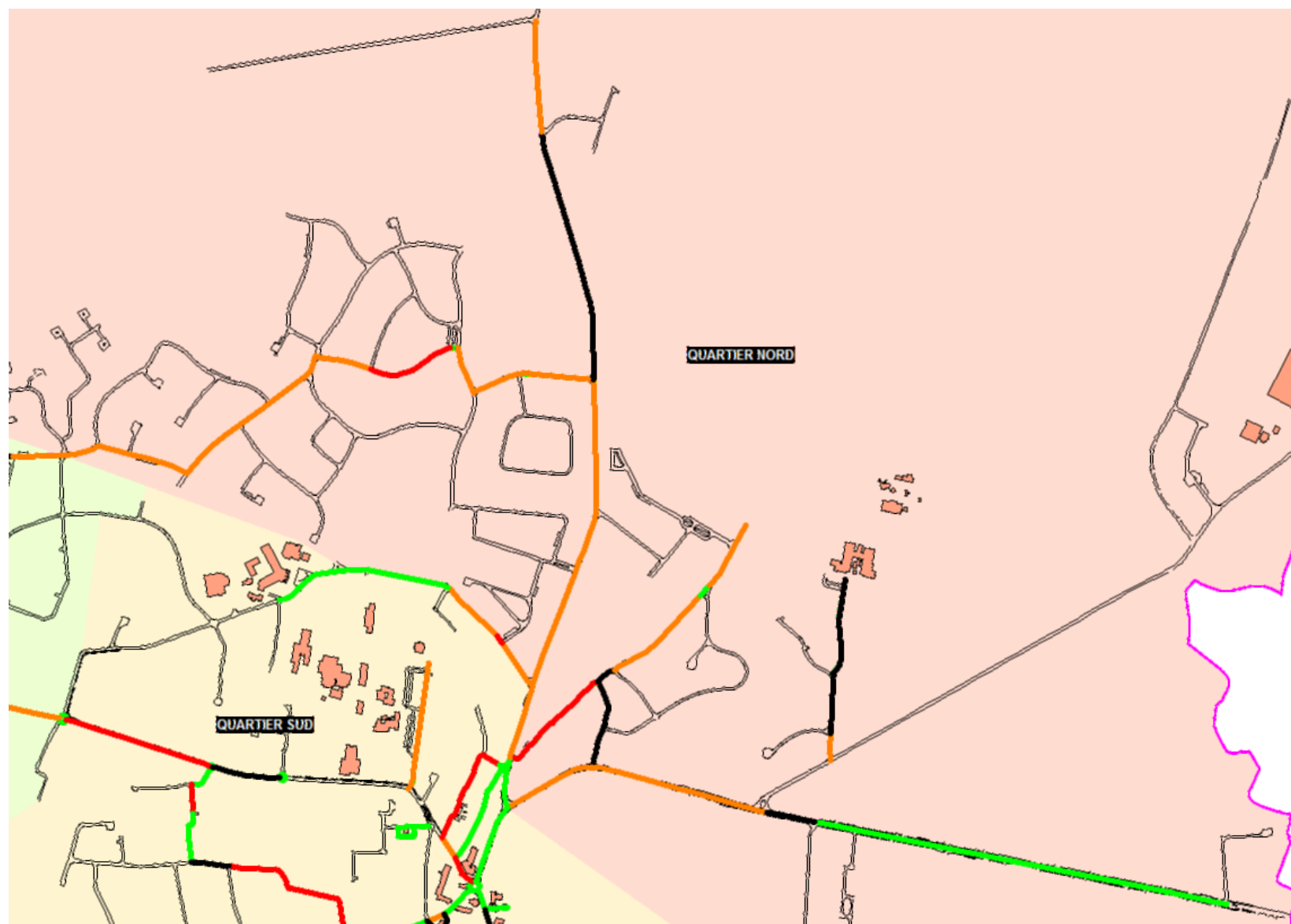
Indices d'accessibilité

par tronçons



Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4



Quartier NORD -

Cheminements et traversées piétonnes



	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore feux

Périmètre d'études
 Travaux programmés

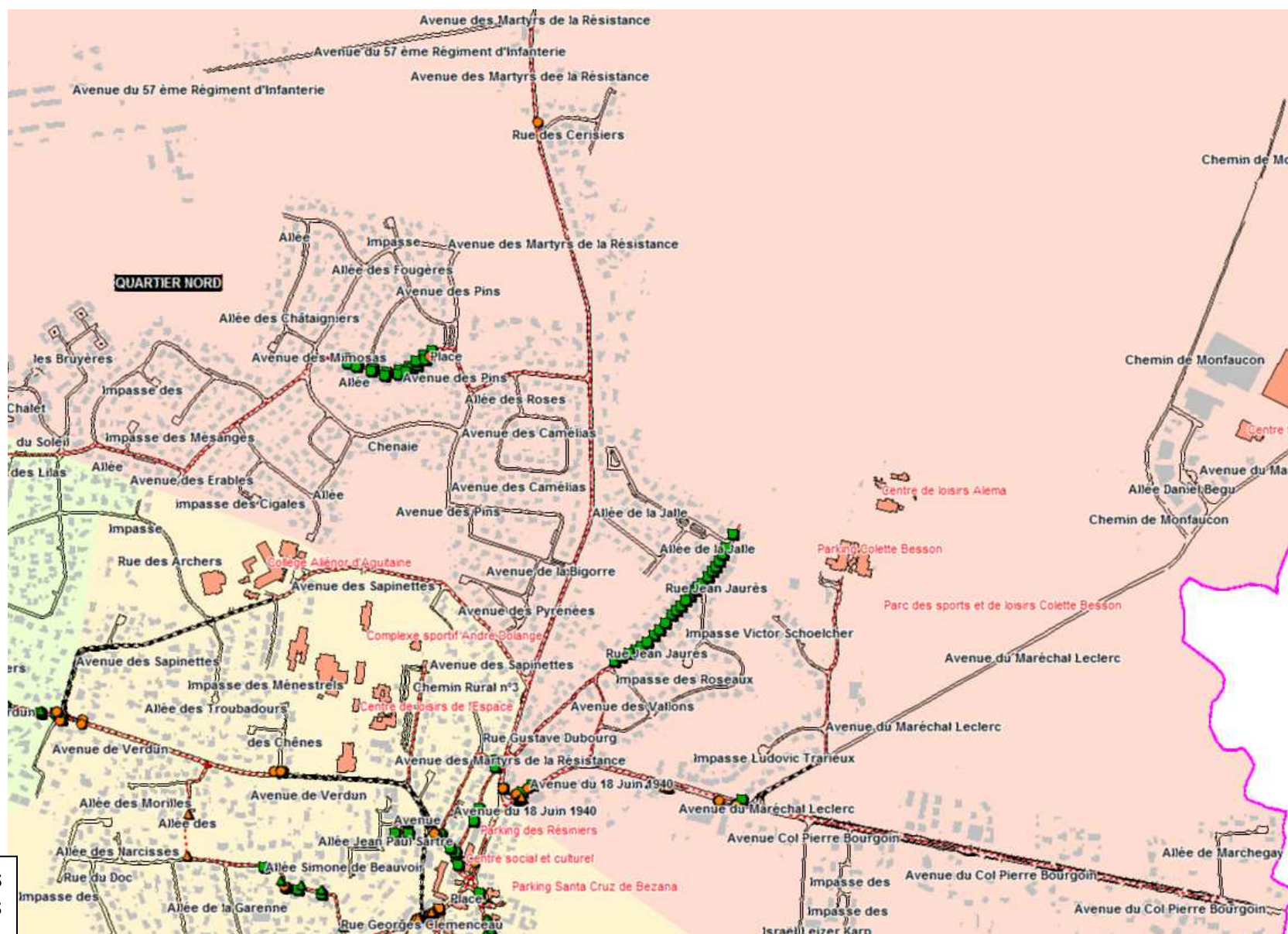


Obstacles et mobilier



Obstacles

	M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
	M2	Absence de contraste mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres



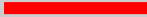
..... Périimètre d'études
 Travaux programmés

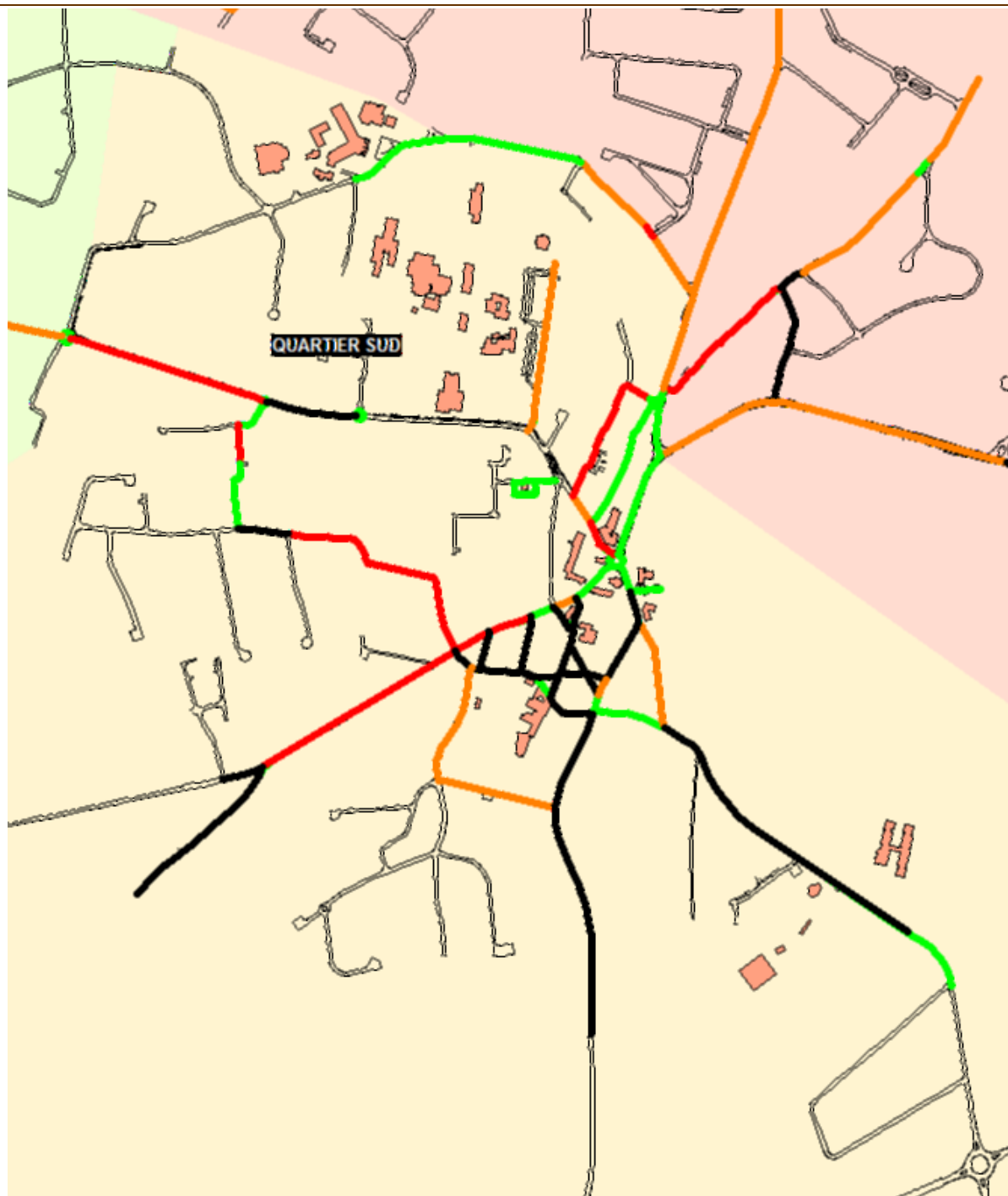
Ensemble des défauts d'accessibilité



Quartier SUD – Indices d'accessibilité par tronçons de voies

Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4



Quartier SUD – Cheminements et traversées piétonnes



	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore feux

..... Périamètre d'études
..... Travaux programmés



Quartier SUD – Obstacles et mobilier



Obstacles



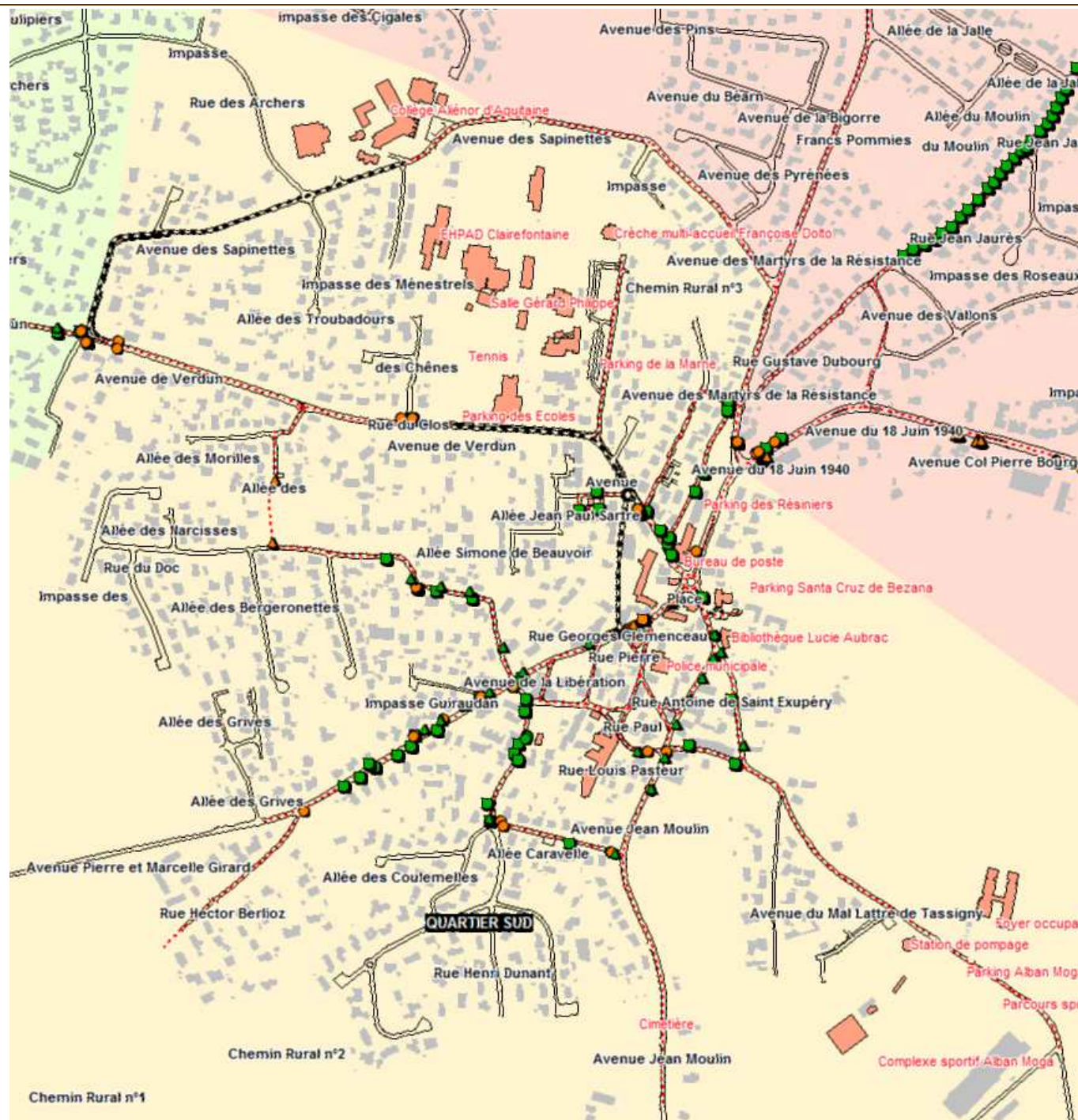
M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres



Périmètre d'études



Travaux programmés



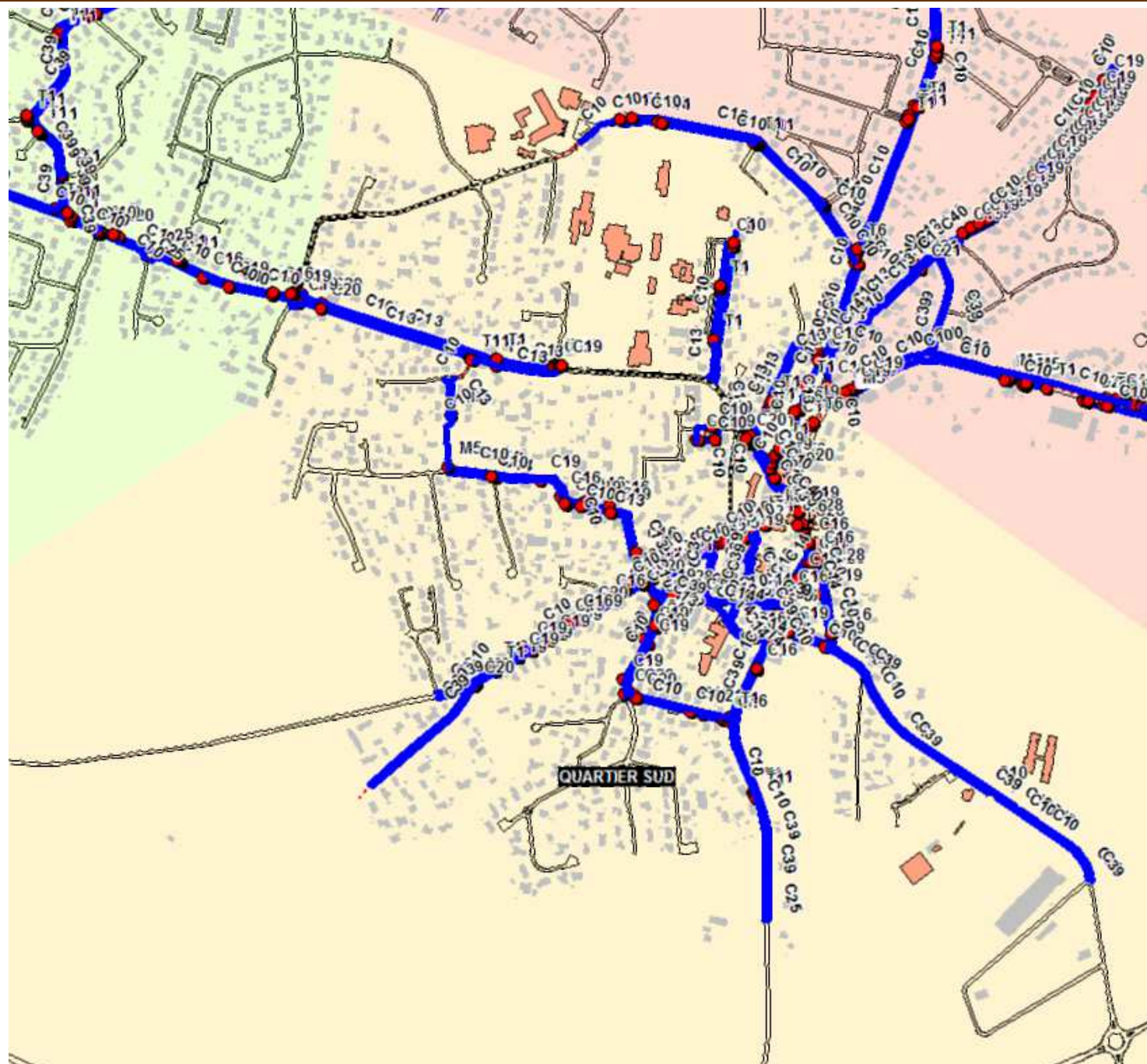
agorac.to
segreteria & reception



Défauts linéaires
Défauts ponctuels



Travaux programmés



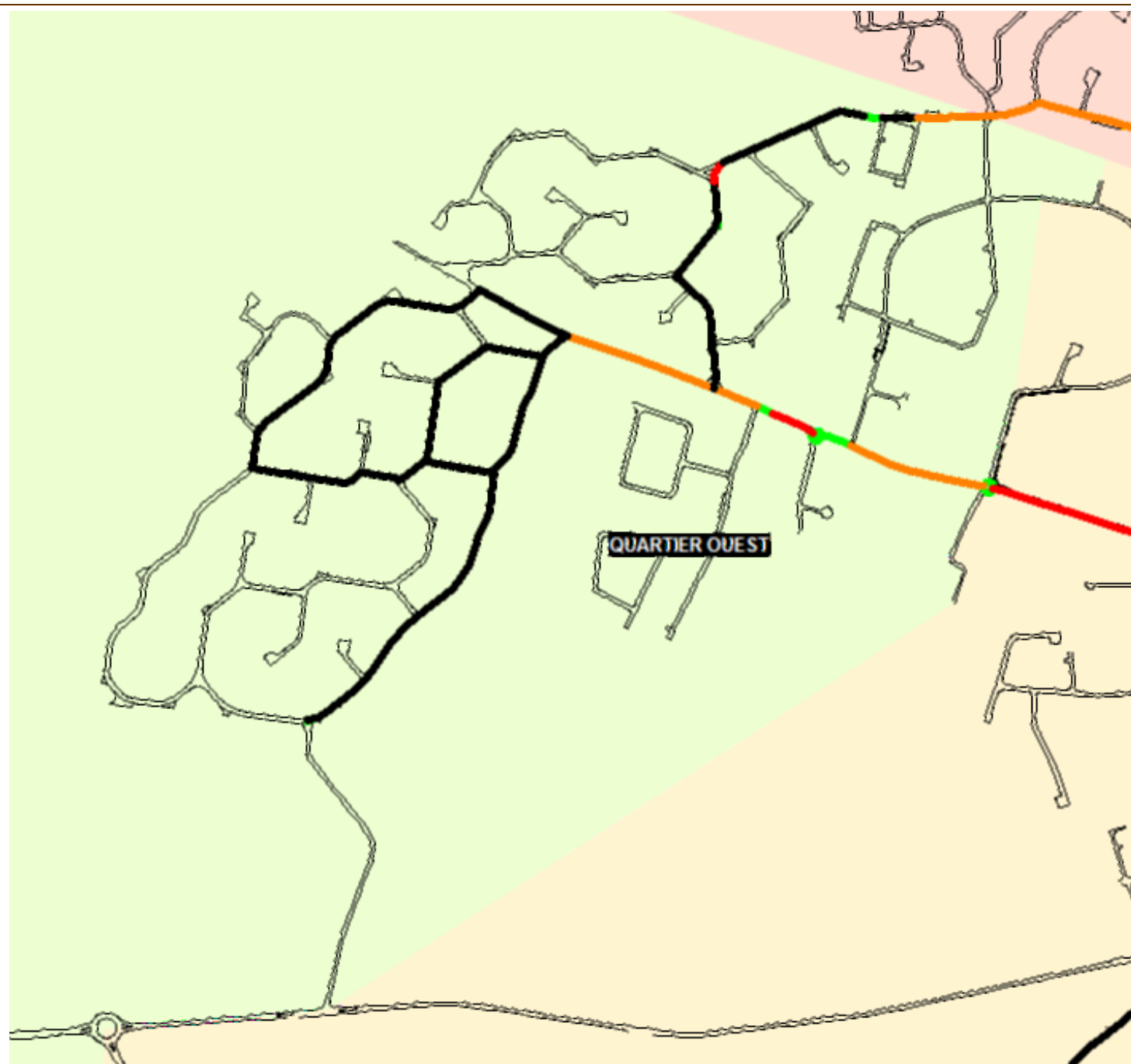
Quartier OUEST -

Indices d'accessibilité par tronçons de voies



Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4



Quartier OUEST - Cheminements et traversées piétonnes



	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore feux

Périmètre d'études
 Travaux programmés



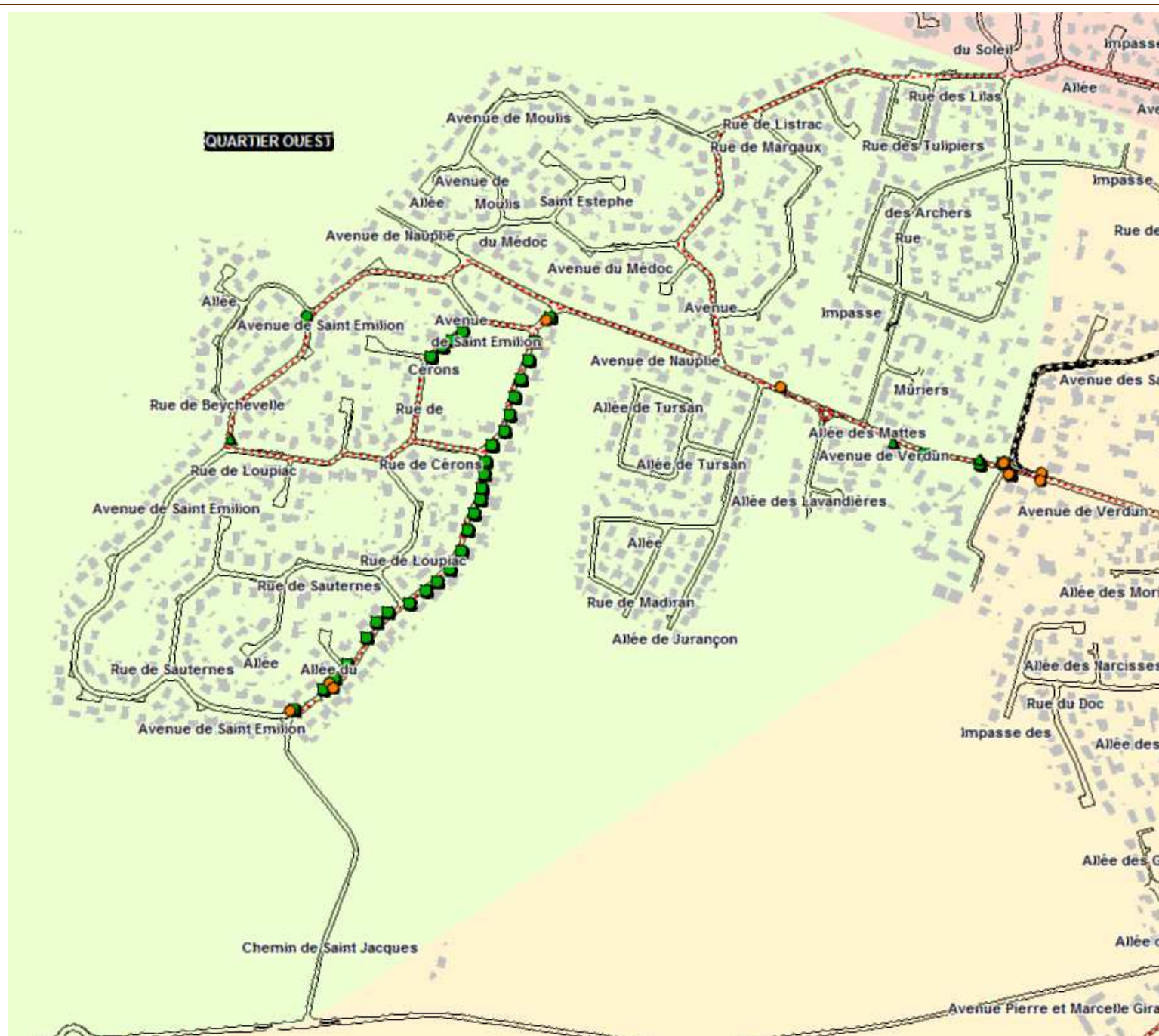
Quartier OUEST - Obstacles et mobilier



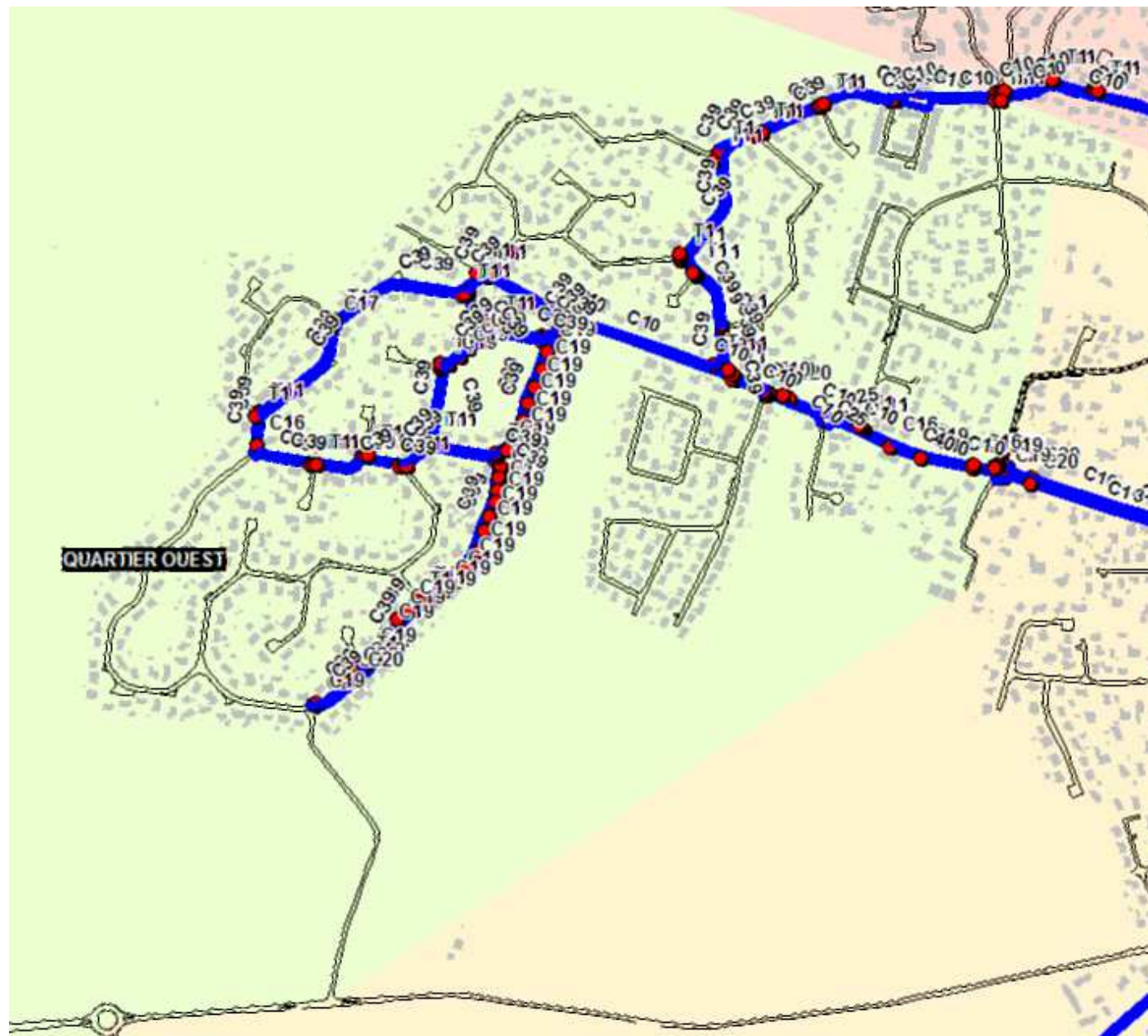
Obstacles

	M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
	M2	Absence de contraste mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres

Périmètre d'études
 Travaux programmés



Ensemble des défauts d'accessibilité



QUARTIER OUEST

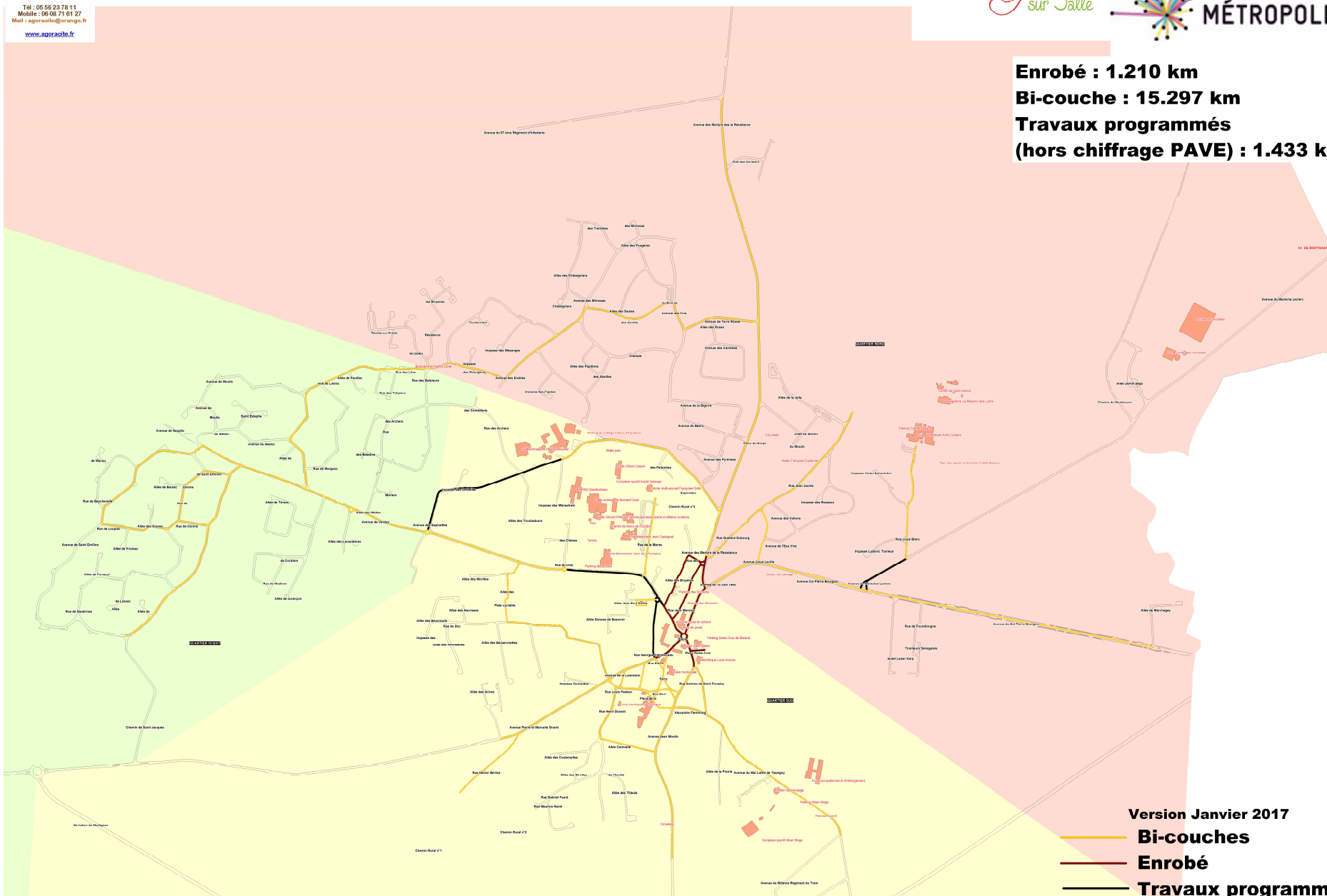
..... Périimètre d'études
 Travaux programmés

**PRIORITES D' ACTIONS et
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE
(Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)**



PAVE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE - Carte rev tements de trottoirs

Enrob  : 1.210 km
Bi-couche : 15.297 km
Travaux programm s
(hors chiffrage PAVE) : 1.433 km



Version Janvier 2017

Bi-couches
Enrob 
Travaux programm s

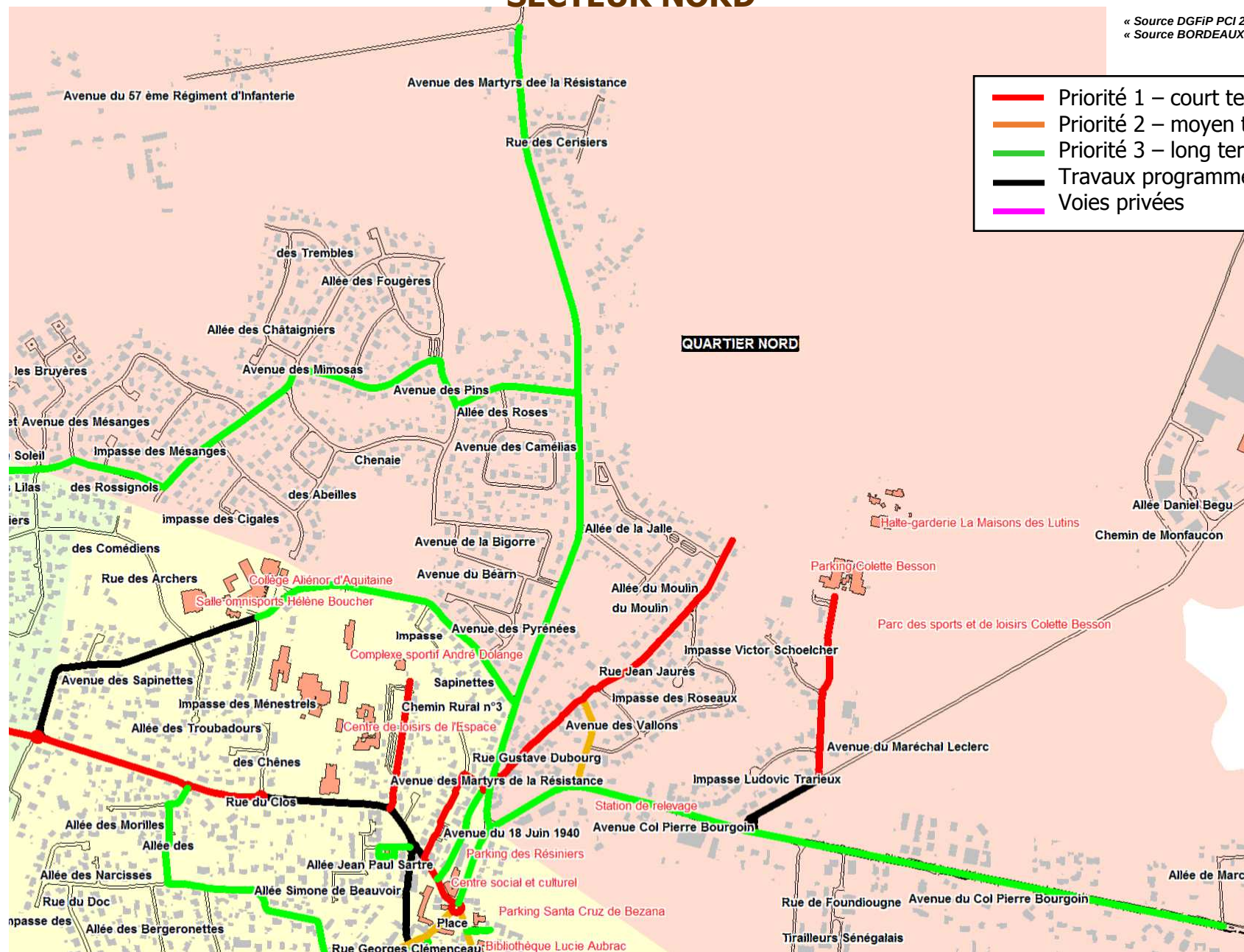
Priorités d'actions

SECTEUR NORD

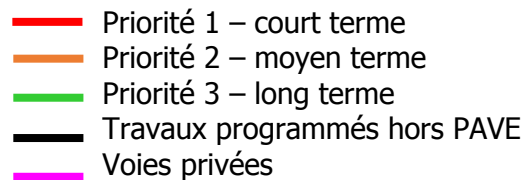


« Source DGFIP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »

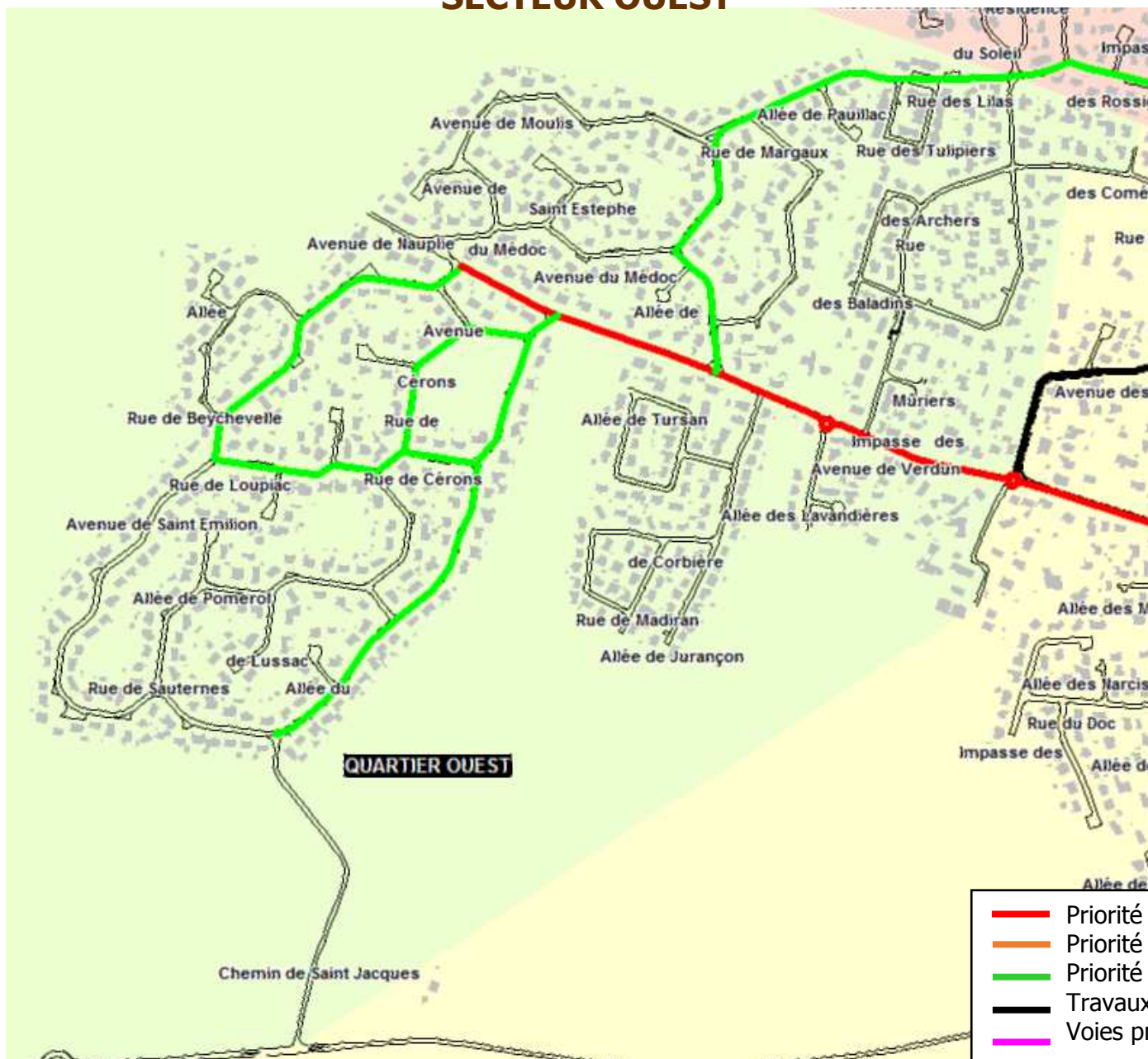
- Priorit  1 – court terme
- Priorit  2 – moyen terme
- Priorit  3 – long terme
- Travaux programm s hors PAVE
- Voies priv es



« Source DGFIP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »



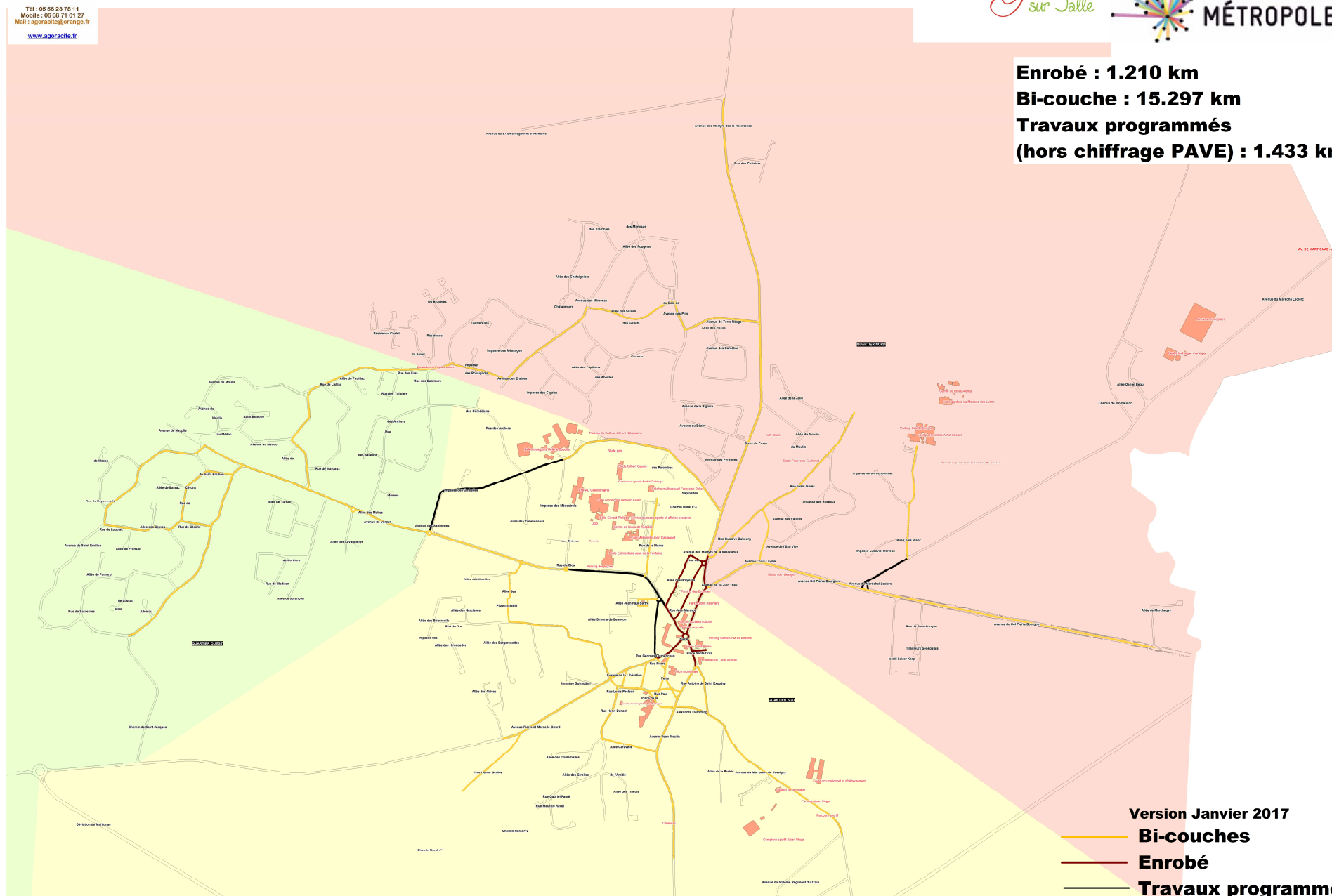
SECTEUR OUEST





PAVE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE - Carte revêtements de trottoirs

Enrobé : 1.210 km
Bi-couche : 15.297 km
Travaux programmés
(hors chiffrage PAVE) : 1.433 km

**Version Janvier 2017**

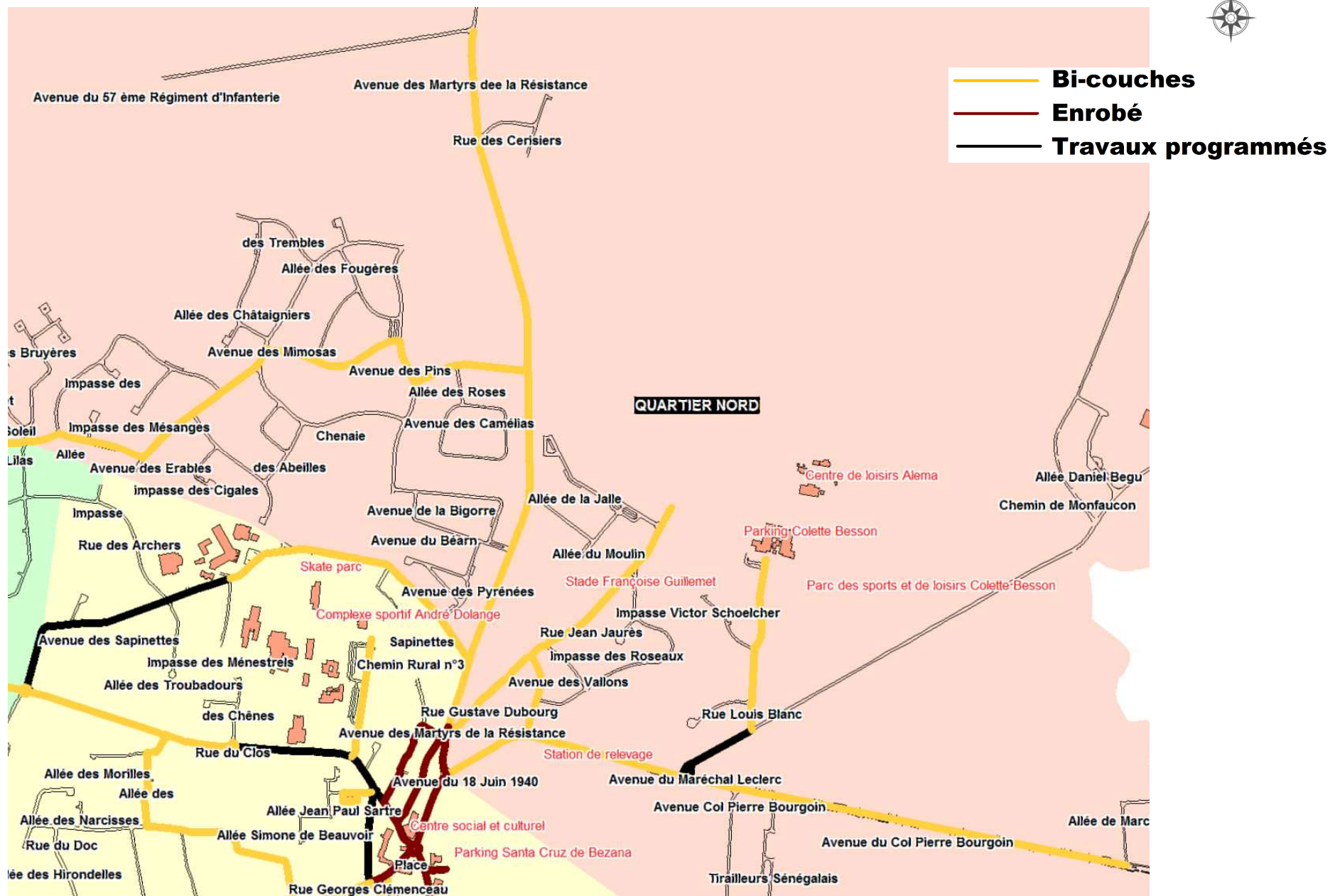
— Bi-couches

— Enrobé

— Travaux programmés



SECTEUR NORD



Rev tement de cheminements

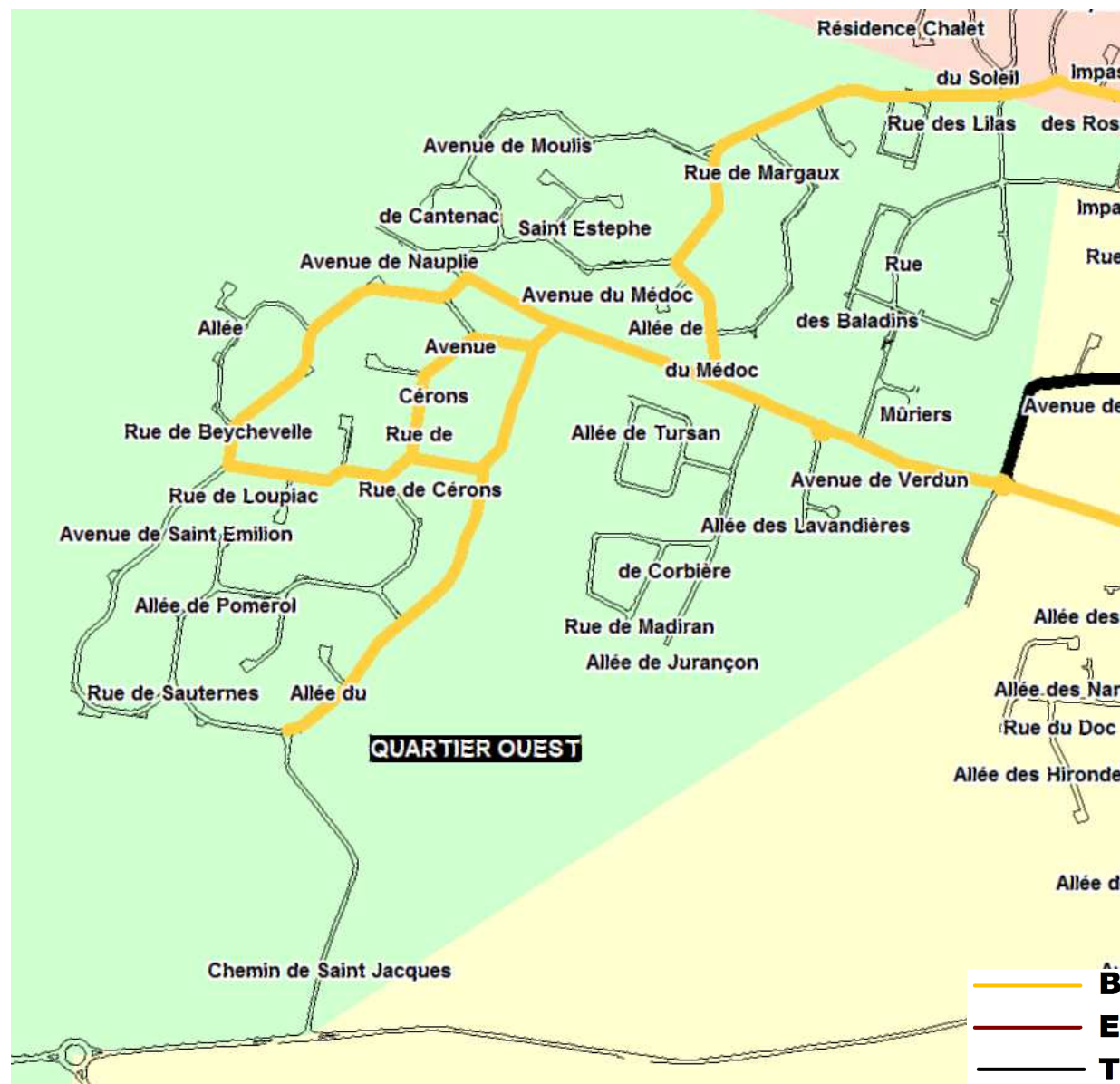
SECTEUR SUD



- **Bi-couches**
- **Enrob **
- **Travaux programm s**

Revêtement de cheminements

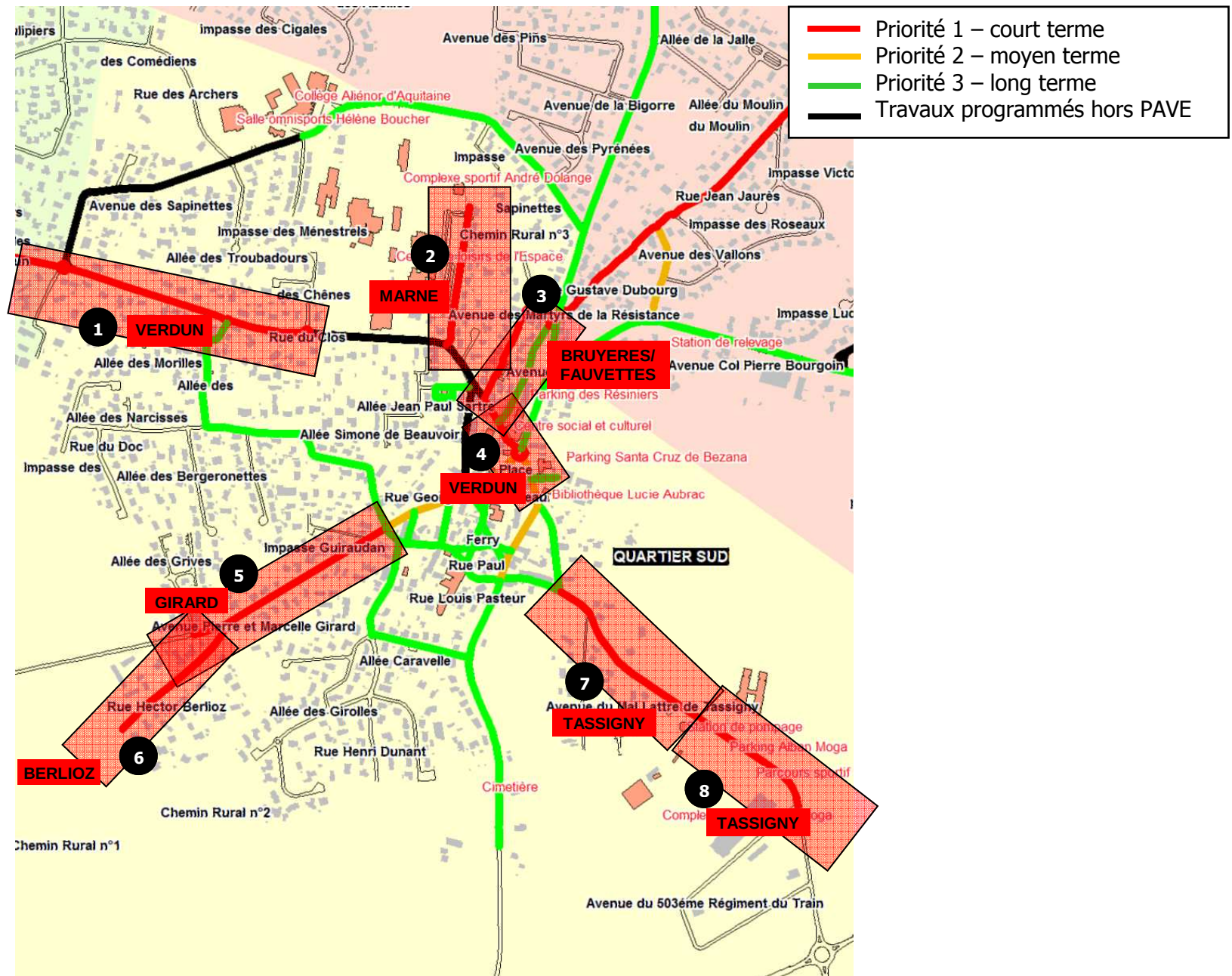
SECTEUR OUEST

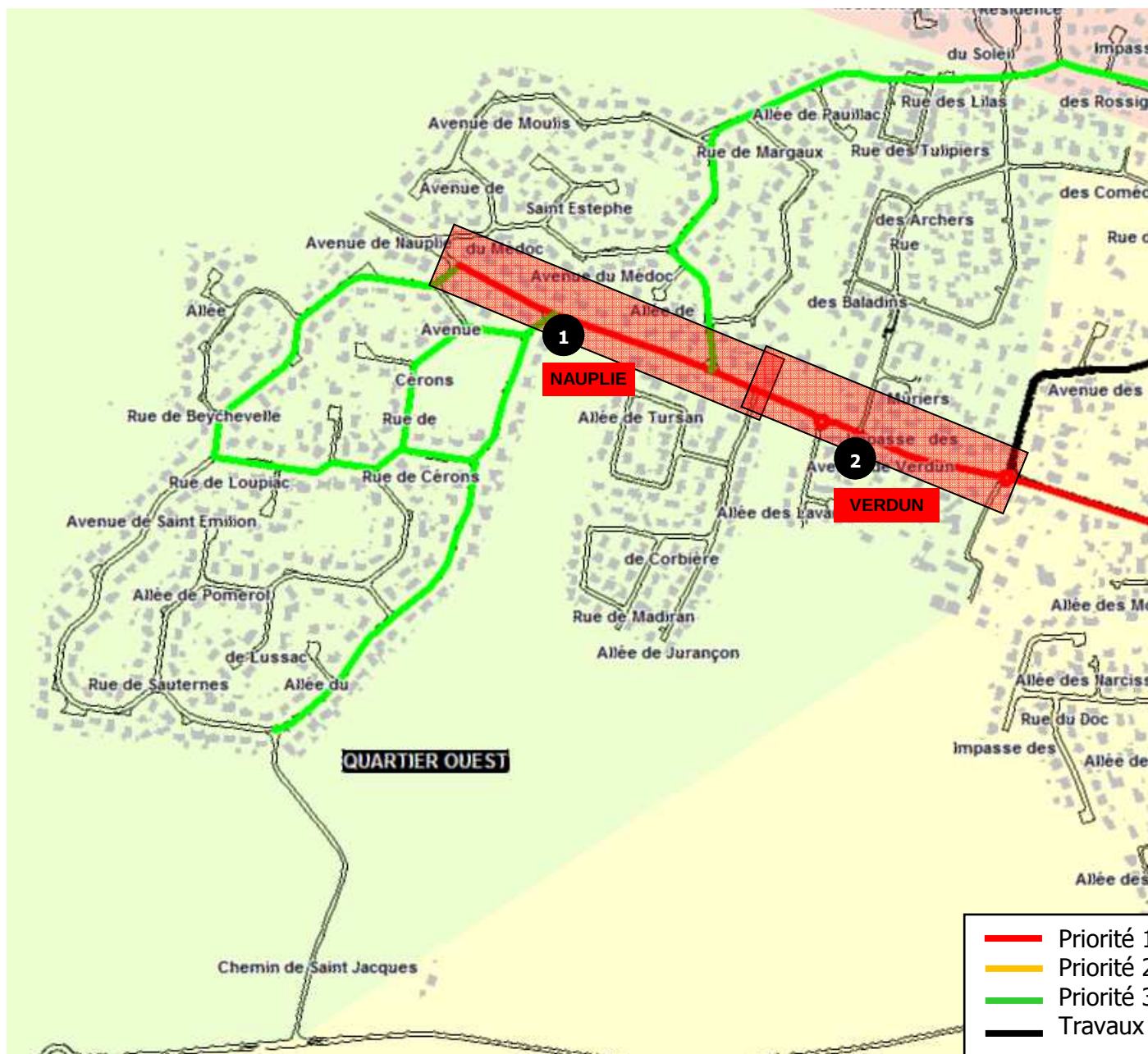


Approche financière par voie Priorités niveau 1 - court terme

PAVE MARTIGNAS SUR JALLE - PRIORITE 1			
SECTEUR	PLANCHES	VOIE	COUTS TTC
SUD	2.3	Total ALLEE DES BRUYERES	131 812,45 €
SUD	2.5	Total AVE DE LA LIBERATION	42 352,34 €
OUEST	3.1	Total AVE DE NAUPLIE	36 629,12 €
SUD/OUEST	2.4/3.2	Total AVE DE VERDUN	239 107,07 €
SUD	2.7/2.8	Total AVE DU ML DE L DE TASSIGNY	49 049,00 €
SUD	2.5	Total AVE P ET M GIRARD	21 976,45 €
SUD	2.2	Total RUE DE LA MARNE	37 184,11 €
SUD	2.3	Total RUE DES FAUVETTES	33 224,98 €
NORD	1.1	Total RUE G. DUBOURG	30 304,83 €
SUD	2.6	Total RUE H BERLIOZ	88 023,56 €
NORD	1.2	Total RUE JEAN JAURES	30 209,75 €
NORD	1.3/1.4	Total RUE LOUIS BLANC	28 300,74 €
		TOTAL	768 174,40 €

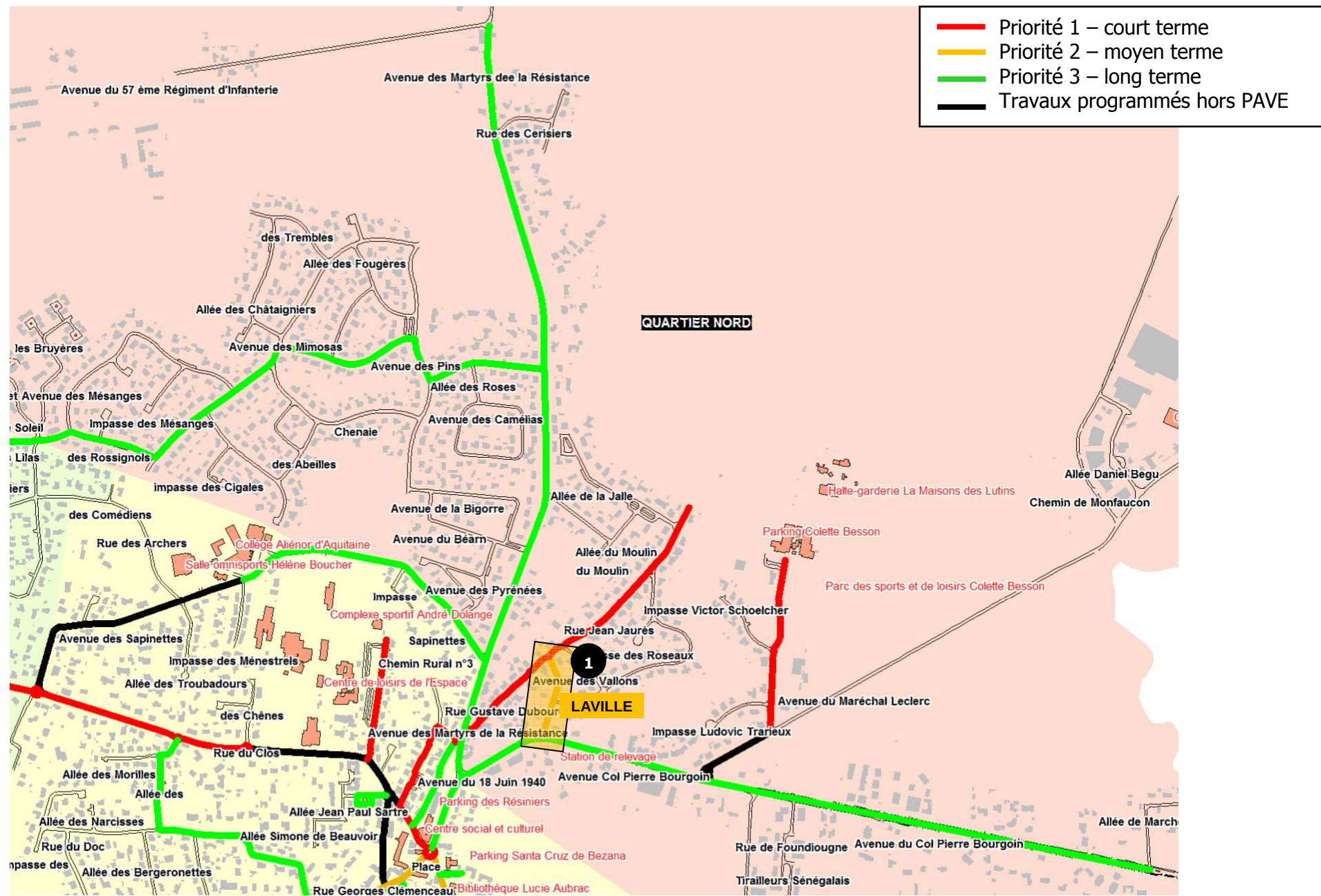






Approche financière par voie Priorités niveau 2 - moyen terme

PAVE MARTIGNAS SUR JALLE - PRIORITE 2			
SECTEUR	PLANCHES	VOIE	COUTS TTC
SUD	2.1	Total AVE DE LA LIBERATION	42 339,35 €
SUD	2.2	Total AVE DE LA REPUBLIQUE	42 311,94 €
NORD	1.1	Total AVE LOUIS LAVILLE	31 831,40 €
		TOTAL	116 482,69 €

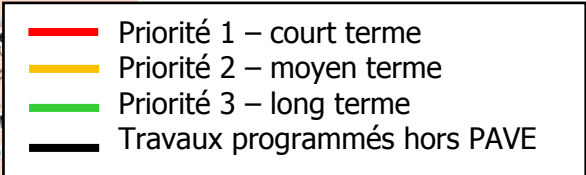




Approche financière par voie Priorités niveau 3 - long terme

PAVE MARTIGNAS SUR JALLE - PRIORITE 3			
SECTEUR	PLANCHES	VOIE	COUTS TTC
SUD	2.10	Total ALLEE CARAVELLE	41 532,44 €
SUD	2.5	Total ALLEE DES CHANTERELLES	5 300,00 €
NORD	1.8	Total ALLEE DES GENETS	46 526,14 €
NORD	1.8	Total ALLEE DES PINS	14 988,66 €
NORD	1.9	Total ALLEE DES ROSSIGNOLS	24 031,88 €
SUD	2.4	Total ALLEE JEAN PAUL SARTRE	10 000,00 €
NORD	1.6/1.7	Total AVE COL PIERRE BOURGOIN	90 097,64 €
EST	3.1	Total AVE DE MOULIS	36 420,30 €
EST	3.2/1.33	Total AVE DE ST EMILION	271 258,77 €
NORD	1.8	Total AVE DE TERRE ROUGE	30 311,15 €
NORD	1.9	Total AVE DES ERABLES	46 189,43 €
NORD	1.1/1.2/1.3/ 1.4	Total AVE DES MARTYRS DE LA RESIS	216 570,05 €
SUD	2.1	Total AVE DES SAPINETTES	65 085,22 €
NORD	1.5	Total AVE DU 18 JUIN 1940	24 752,98 €
EST	3.1	Total AVE DU MEDOC	46 584,14 €
SUD	2.11/2.12	Total AVE J MOULIN	69 694,63 €
SUD	2.5	Total PISTE CYCLABLE	75 471,54 €
SUD	2.9	Total RUE A DE ST EXUPERY	18 200,00 €
SUD	2.9	Total RUE A FLEMMING	12 599,56 €
EST	3.2	Total RUE DE CERONS	62 601,96 €
EST	3.1	Total RUE DE LISTRAC	72 014,23 €
EST	3.2	Total RUE DE LOUPIAC	71 492,90 €
EST	3.1	Total RUE DES LILAS	37 429,98 €
SUD	2.6	Total RUE DU DR A SCHWEITZER	78 752,80 €
SUD	2.10	Total RUE HENRI DUNANT	47 221,55 €
SUD	2.2	Total RUE JEAN MERMOZ	37 446,47 €
SUD	2.8	Total RUE JULES FERRY	5 000,00 €
SUD	2.7	Total RUE LOUIS PASTEUR	44 457,55 €
SUD	2.8	Total RUE PAUL CLAUDEL	5 000,00 €
SUD	2.8	Total RUE PAUL VALERY	5 000,00 €
SUD	2.9	Total RUE PIERRE ET MARIE CURIE	5 000,00 €
		TOTAL	1 617 031,97 €







Programmation pluriannuelle du PAVE de MARTIGNAS-SUR-JALLE

Programmation du PAVE de MARTIGNAS-SUR-JALLE

VOIES PRIORITE 1 : court terme - 2017/2021 (5 ans)

768 174,40 €

VOIES PRIORITE 2 : moyen terme - 2022/2026 (5 ans)

116 482,69 €

VOIES PRIORITE 3 : long terme - à partir de 2027

1 617 031,97 €

TOTAL GENERAL

2 501 689,06 €

La Mairie de Martignas-Sur-Jalle propose de programmer ces actions d'aménagements sur 3 niveaux de priorités (1- court terme sur 5 ans, 2 - moyen terme sur 5 ans, 3 - long terme selon les financements disponibles).

Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil métropolitain.

A compter de 2017, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.